

Le concept des droits de l'homme au XIXe siècle -
Définitions du concept dans deux dictionnaires et sa
réalisation dans le contexte de Tocqueville

Mémoire de maîtrise
Tiina Ronkainen
Université de Tampere
Kieli-, käännös- ja kirjallisuustieteiden yksikkö
Langue française
Mai 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	1
2. L'étude des concepts.....	3
2.1. Le concept dans son cadre spatio-temporel.....	3
2.2. Le danger d'anachronisme.....	4
2.3. La signification du contexte.....	5
2.4. Les concepts comme moyens de concrétiser la réalité.....	6
2.5. L'idéal type.....	8
3. Le concept des droits de l'homme dans le contexte du XIXe siècle.....	10
3.1. Les droits de l'homme dans deux dictionnaires.....	10
3.1.1. La constitution du corpus de dictionnaires.....	10
3.1.2. Trésor de la langue française - Dictionnaire de la langue française du XIXe siècle et du XXe siècle (1789 - 1960).....	11
3.1.3. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.....	12
3.2. La Révolution française.....	13
3.2.1. Le citoyen.....	15
3.2.2. La Révolution : la lutte contre l'arbitraire.....	17
3.2.3. Le changement du rôle de l'Etat.....	20
3.2.4. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.....	21
3.2.5. Développement de la notion « Droits de l'Homme » à l'époque des Lumières.....	22
4. Le concept des droits de l'homme dans l'oeuvre de Tocqueville De la démocratie en Amérique.....	24
4.1. L'oeuvre de Tocqueville.....	24
4.2. L'idée des droits chez Tocqueville.....	25
4.3. La démocratie pour Tocqueville.....	26
4.4. L'égalité des conditions.....	27
4.5. L'amour de l'égalité avant tout.....	28
4.6. Révolution de l'âme.....	30
4.7. L'égalité – et le revers de la médaille	31
4.7.1. L'homogénéisation de gens	31
4.7.2. L'omnipotence de la majorité.....	33
4.7.3. L'individualisme et l'égoïsme.....	36

4.8. De la Démocratie en Amérique - les minorités.....	38
4.8.1. Les Noirs.....	39
4.8.1.1. L'abolition du principe de servitude.....	40
4.8.2. Les Indiens.....	45
5. Conclusion.....	51

1. Introduction

Si les droits de l'homme existent réellement, on ne les comprend pas de la même façon partout ; de même, on ne les voyait pas auparavant comme on les voit aujourd'hui. Actuellement, dans les pays occidentaux, les droits de l'homme sont évidents et garantis ; ils sont devenus partie naturelle et incontestable de la vie sociale et politique. On sait que l'Homme, parce qu'il est Homme, possède des droits irréductibles ; on n'a besoin d'y penser que lorsque nos droits sont violés d'une manière ou d'une autre. Des associations internationales et d'autres acteurs importants défendent la réalisation des droits de l'homme partout et interviennent face aux violations qui sont hélas toujours quotidiennes dans certains coins du monde. En général, on semble bien connaître le concept des droits de l'homme et en quoi il consiste réellement, bien que pratiquement on ne le respecte pas partout.

Dans la première partie de ce travail nous étudierons des points essentiels du domaine de l'histoire des concepts. L'histoire des concepts s'intéresse à des questions telles que comment on a créé des concepts, comment on leur a donné certaines significations et comment on débat de l'emploi correct des concepts. La signification d'un concept, comme « les droits de l'homme », varie d'une époque à l'autre. Les concepts complexes englobent toute une théorie qui nécessite un échafaudage culturel (connaissance spatio-temporelle) pour pouvoir les comprendre. Il faut voir la notion dans sa culture, dans son environnement, pour pouvoir bien comprendre son contenu. Cela nous intéresse de savoir comment le concept des droits de l'homme a changé et comment on l'a vu à une époque donnée. En étudiant le concept des droits de l'homme à une époque on est dans le champ de l'histoire des concepts.

Nous verrons comment le contenu du signifiant « droits de l'homme » a changé au cours du temps jusqu'à aujourd'hui ; dans les pays occidentaux les droits de l'homme sont désormais un droit naturel et évident pour tous ; il est difficile de croire qu'auparavant les droits fondamentaux étaient négligés. Il existe aussi des différences entre diverses cultures à la même époque ; la situation de la société par exemple en Turquie ou en Iraq est très loin de la situation d'une société occidentale. Il est difficile, parfois impossible, de pouvoir pénétrer dans les bases de la société et changer les croyances les plus profondes.

Mark Bevir décrit le travail d'un historien. Selon lui, on ne peut pas avoir accès direct au passé ; on doit se contenter des reliques du passé disponibles actuellement, comme des articles ou des ruines, pour se former une compréhension d'une époque écoulée. Le but d'un historien est de retrouver des sens historiques, de reconstruire des sens et des significations du passé à l'aide des archives. (Bevir 1999 : 31). C'est cela que nous allons faire dans ce travail ; nous allons utiliser des dictionnaires anciens pour retrouver la signification du concept de droits de l'homme à une époque précise.

Le but de ce travail est d'essayer de comprendre la conception de la notion de droits de l'homme à la fin du XVIIIe et au XIXe siècle. Dans un premier temps nous nous concentrons sur le concept des droits de l'homme et le développement de ces droits. La Révolution française de 1789 est considérée comme la période fondatrice dans le trajet du concept de droits de l'homme. Dans ce travail, nous étudierons les conséquences de la Révolution du point de vue des droits de l'homme. Nous présenterons brièvement les influences des philosophes des Lumières sur la conception des droits et des idées révolutionnaires, et nous nous attarderons sur le résumé le plus représentatif de l'idéologie révolutionnaire : la célèbre Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, un ensemble d'articles définissant les droits naturels de l'homme. Pour préciser la signification du concept à l'époque, nous l'étudierons à partir de deux dictionnaires du XVIIIe siècle : le Trésor de la langue française et l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Ces dictionnaires donnent une idée du contenu d'un signifiant et aident à répondre à la question de comment on a vu la signification d'un concept à une époque donnée. Cette étude se limite à deux dictionnaires mais permet néanmoins de se forger une bonne idée du concept.

Nous allons également étudier la signification du concept de droits de l'homme dans l'ouvrage « *De la Démocratie en Amérique* » d'Alexis de Tocqueville. Tocqueville, historien et penseur politique très connu, a écrit cette œuvre en 1835 après son voyage aux États-Unis. Dans son livre il donne une idée exhaustive de l'ordre démocratique, de l'égalité et de la liberté se répandant dans le Nouveau Monde au début du XIXe siècle. Nous verrons comment les droits de l'homme se réalisent en pratique dans l'Amérique du XIXe siècle, le pays de la démocratie par excellence comme le décrit Tocqueville.

2. L'étude des concepts

2.1. Le concept dans son cadre spatio-temporel

En étudiant le concept des droits de l'homme à une époque donnée on est dans le champ de l'histoire des concepts. Comme le décrit bien Jacques Guilhaumou (2002 : 127), ce domaine prend en compte les usages d'un langage spécifique dans une situation spécifique. Les auteurs et les acteurs développent les concepts à l'intérieur de cette situation. Dans l'œuvre de Hyvärinen et al. (Hyvärinen et al. 2003 : 10-11), les auteurs présentent une vaste étude concernant ce sujet, pour eux le but de l'histoire des concepts est d'examiner l'utilisation des concepts, les polémiques autour des concepts et comment les concepts se déterminent par rapport aux autres concepts d'une certaine époque et d'une époque à l'autre. Il faut mettre en question les interprétations évidentes des concepts parce qu'il existe des dimensions oubliées et leur emploi varie entre les langues.

Les concepts ne sont pas simples ni précis. Il faut bien remarquer que la compréhension d'un concept peut être bien différente d'une époque à l'autre et d'un lieu à l'autre. La situation politique à l'époque donnée, les circonstances dans la société, les coutumes et les expériences d'une population et l'environnement où l'on utilise le concept peuvent avoir leur influence sur la compréhension d'une notion. Comme le constatent Hyvärinen et al. (2003 : 9), les concepts sont des points essentiels de la langue, mais l'interprétation des concepts varie entre les langues et les cultures ; les concepts considérés comme similaires ou ayant le même contenu, ne sont pas interprétés de la même manière.

La signification d'un concept peut changer également entre divers domaines à l'intérieur d'une langue. Lorsque le cadre de l'utilisation du concept change, le contenu du concept même change aussi. Branca-Rosoff et Guilhaumou (1998 : 42) abordent le fait que si on utilise le même signifiant (le concept) dans la langue commerciale et dans la langue religieuse, sa signification sera forcément modifiée. Quand on change d'espace linguistique, on peut trouver de nouveaux contenus pour un seul signifiant. Selon Hyvärinen et al. (2003 : 9), souvent par exemple les polémiques politiques sont caractérisées par le fait que les adversaires utilisent les mêmes concepts mais essayent de leur donner un sens soutenant leur propre vision.

Ainsi, l'étude de l'histoire des concepts doit toujours faire attention aux conditions de l'époque. Le trajet historique d'un concept subit des changements sémantiques plus ou moins profonds ; chaque fois qu'on parle d'un concept il faut le placer dans son cadre spatio-temporel, dans son contexte socio-historique, pour pouvoir bien en saisir le contenu. Comme le dit Antoine Prost, « en même temps qu'ils [les concepts] reflètent le réel, ils lui donnent forme en le nommant » (Prost 1996 : 143).

2.2. Le danger d'anachronisme

Prost constate qu'un concept ne prend sens que dans un réseau conceptuel qui contient d'autres concepts, opposés ou solidaires au concept en question (comme *fascisme* s'oppose à la *démocratie* etc.) dont on a besoin pour différencier une réalité historique d'une autre. C'est ce que les linguistes appellent un *champ sémantique* : un ensemble de termes qui entretiennent des relations paradigmatiques les uns avec les autres. Ces relations peuvent être l'opposition, l'association ou la substitution. Si deux concepts sont substituables l'un à l'autre dans tous leurs emplois, donc peuvent se décrire avec exactement les mêmes traits, ils constituent une classe d'équivalence. (Prost 1996 : 135-136) C'est le cas avec les deux définitions présentées dans ce travail (« droits de l'homme » dans le dictionnaire le *Trésor de la langue française* et « le droit naturel » dans l'*Encyclopédie*) – ils signifient la même chose bien qu'ils soient appelés par différents signifiants.

Le contenu de deux différents signifiants peut bien être le même, comme on vient de le constater. Mais nous avons montré que le contenu d'un seul signifiant peut changer au cours du temps et entre les langues, même entre différents domaines de la même époque. C'est pour cette raison, comme Antoine Prost affirme, qu'il faut « historiser » les concepts de l'histoire. Cela veut dire qu'il faut les replacer dans une perspective elle-même historique. Historiser, en plus, c'est identifier à quelle temporalité appartiennent les concepts. En étudiant un concept dans son environnement d'une certaine époque on ne peut pas l'examiner du point de vue contemporain. (Prost 1996 : 141) Parallèlement, nous devons nous placer dans la situation de Tocqueville en interprétant son œuvre ; nous devons voir les Droits de l'Homme dans son œuvre par les yeux d'un auteur à son époque.

Prost évoque le danger d'« *anachronisme* » si l'on pense le passé avec des concepts contemporains. Il faut bien vérifier la validité historique des concepts pour le travail de distanciation pour éviter l'anachronisme et le contresens. (Prost 1996 : 127). Il faut faire attention en interprétant un texte d'une autre époque que l'époque contemporaine, pour ne pas faire d'erreur dans la conception d'une notion. Nous devons ici éviter de mal comprendre la notion de Droits de l'Homme chez Tocqueville et bien garder à l'esprit les circonstances et les conventions de cette époque-là. On ne peut pas étudier la notion dans son texte en partant d'un point de vue d'aujourd'hui ; il faut se mettre dans la situation de l'auteur pour pouvoir bien comprendre comment on voyait le concept alors et pourquoi.

2.3. La signification du contexte

Mark Bevir (2002 : 165) évoque le rôle du contexte pour la compréhension d'un concept. Il présente deux points de vue opposés, celui des conventionalistes et celui des contextualistes. Pour la compréhension d'un texte, les conventionalistes soulignent le rôle de l'auteur du texte, tandis que les contextualistes accentuent le discours et la langue en question. Bevir cite Quentin Skinner, un auteur très important dans le domaine de l'histoire des concepts, et son point de vue conventionnel en disant que la compréhension d'un texte nécessite qu'on le situe dans les conventions et les débats contemporains. Selon Skinner, la pensée et les notions sont toujours inscrites dans des contextes sociaux et culturels. Les conventionalistes constatent également que les significations contiennent des intentions de l'auteur.

Hyvärinen et al. (2003 : 12) présentent la thèse principale de Skinner. Selon lui, les textes considérés comme classiques aujourd'hui ont été des interventions politiques à l'époque. On ne peut pas les comprendre sans être au courant des pensées, de la situation politique et sociale de l'époque. Autrement dit, on ne peut pas les comprendre sans connaître les conventions linguistiques de l'époque, qui ont limité les possibilités de publier ses pensées, sans savoir quels sont les codes qui définissent ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas. Sans conventions linguistiques – vocabulaires et distinctions conceptuelles – on ne peut pas comprendre une parole isolée.

Au contraire, les contextualistes, notamment John G. A. Pocock, négligent l'effet de l'auteur sur la signification du texte et constatent que le sens d'un texte dérive

de la langue à laquelle il appartient. En tout cas, malgré certaines différences entre les idées de ces deux auteurs, ils s'accordent sur le fait que la signification, ou bien le sens, dépend du contexte historique. L'étude de l'histoire des idées nécessite et demande la considération des contextes linguistiques pour bien comprendre le sens d'une idée étudiée. (Bevir 2002 : 165)

Hyvärinen et al. (2003 : 12) présentent des idées de Reinhart Koselleck. Selon Koselleck le concept est l'unité où l'action, les idées et les structures se rencontrent. Les structures sociales et économiques délimitent la variété des concepts en service, mais en même temps les concepts renouvellent ces structures. Koselleck a noté aussi les relations entre expériences et attentes dans diverses situations historiques de l'emploi des concepts ; par exemple, le concept de « révolution » a décisivement changé lorsque on l'a envisagé de créer un état nouveau et meilleur. Koselleck souligne aussi le fait que les concepts contiennent différentes couches temporelles, qui les unissent à divers contextes, et dont les différences sont un sujet de débats sur l'interprétation.

A notre avis, dans le cas du concept de droits de l'homme, il s'agit d'une relation de dépendance et de conformité entre la réalité et les concepts. La réalité et les concepts se modifient et se reflètent l'un l'autre. Par exemple, les conditions du peuple et les idées révolutionnaires au temps de la Révolution française (voir 3.2.) ont modifié et précisé les idées du contenu du concept de droits de l'homme.

2.4. Les concepts comme moyens de concrétiser la réalité

Burger présente l'épistémologie de Rickert sur la formation des concepts, sur laquelle Weber a fondé sa méthodologie. Le point de départ des réflexions de Rickert est le fait que pour l'observateur humain le monde empirique se présente comme une multiplicité infinie des phénomènes concrètes, qui diffèrent les uns des autres de manière qualitative et quantitative. Comme le constate Burger, si l'on souhaite trouver un peu de connaissance (« knowledge »), la multiplicité infinie des choses doit être éliminée ou surmontée (« eliminated or overcome ») d'une façon ou d'une autre. Cela peut être accompli par les concepts. Les concepts réduisent la masse des faits qui représente le monde empirique dans des proportions que l'esprit est apte à traiter. Ainsi, sans concept, toute connaissance du monde, toute saisie de la réalité physique dans

notre esprit, serait impossible. La formation des concepts est donc nécessairement liée à chaque jugement sur la réalité qui peut être exprimé par mots. (Burger 1976 : 21)

Selon Rickert, l'observateur scientifique ne peut surmonter cet infini de la réalité qu'en se limitant à l'établissement des faits sélectionnés. La sélection, pour être valide, exige l'application d'une norme (une règle) de sélection qui est reconnue comme valable par tous ceux qui veulent avoir des connaissances scientifiques. Cette norme déclare quelles sont les parties de la réalité qui doivent être considérées comme « essentielles » pour sa représentation valide. Rickert constate que c'est le point de vue adopté par le scientifique, c'est-à-dire le standard de sélection appliqué par lui, qui permet de juger si un fait est essentiel ou pas. (Burger 1976 : 21-22)

Empiriquement, selon Rickert, on trouve deux principes différents et formels de la sélection. Leur application permet d'arriver à deux types différents de représentations de la réalité. L'un des standards prescrit la sélection des éléments empiriques qui sont *communs à de nombreux phénomènes* concrets. Ces éléments sont considérés comme essentiels, alors que les différences individuelles sont négligées. Cette méthode conduit aux « concepts généraux ». L'autre standard requiert la sélection des éléments composants d'*un phénomène individuel* qui, dans leur présence combinée, constitue *les caractéristiques uniques* de ce phénomène et le distingue de tous les autres ; tout le reste est négligé comme n'étant pas pertinent. L'application de cette procédure débouche, selon Rickert, aux concepts « historiques » ou « individuels ». (Burger 1976 : 22)

Il est important de noter que les manières et les critères de cette sélection peuvent varier entre différentes époques. Comme constaté, le contenu d'une notion, par exemple celle de droits de l'homme, peut changer plus ou moins radicalement ; peut-être pourrait-on penser que cette variation est la conséquence du fait que les critères de cette sélection varient au fil du temps. Selon l'époque, on accentue différents traits, et on considère certaines dimensions d'une notion plus importantes que les autres. Bien sûr, si on considère le concept de droits aujourd'hui, les déclarations diverses ont un but commun d'harmoniser les conceptions des droits, mais avant ces idées modernes, avant toutes les manifestations pour les droits de l'individu, les critères de sélection ont changé et le concept a été exposé aux différents points de vue des différentes époques.

2.5. L'idéal type

En étudiant l'histoire des concepts, il faut garder à l'esprit la *théorie du prototype* ; il existe des traits essentiels et des traits facultatifs que les gens ne voient nécessairement pas de la même manière, surtout quand on compare différentes époques. Un prototype est comme un représentant de sa classe. Pour chaque mot on trouve un « modèle » ou un type qui le caractérise le mieux, des traits qui lui sont les plus caractéristiques. La conception d'un prototype peut varier entre les individus ; l'un peut accentuer différentes caractéristiques d'un prototype que l'autre.

On peut aussi, à la place du terme de prototype, utiliser le terme d'idéaltype, auquel recourt Prost. Il explique bien la confrontation entre la réalité historique et l'idéaltype en utilisant comme exemple le concept de *fascisme*. Selon lui les concepts forment un réseau ; pour être précis et bien compris on doit toujours déterminer un concept à l'aide d'un autre concept (p.ex. *fascisme hitlérien ou fascisme italien*) pour pouvoir bien préciser la réalité historique. L'idéaltype d'un concept n'est pas toujours l'idéal pour décrire une situation mais il faut trouver des autres concepts pour s'expliquer. (Prost 1996 : 133-135).

Malgré des critiques fortes et variées contre les arguments méthodologiques de Weber, les constructions qu'il a appelé « les types idéaux » ou « l'idéaltypes » continuent d'être utilisés (Burger 1976 : 130, 160). Weber considère l'idéal type essentiellement comme un pense-construction, important pour le contrôle et la caractérisation systématique des interrelations complexes et individuels qui sont significants dans leur unicité, comme le christianisme, la capitalisme, etc.

Donc, d'après Rickert et Weber, lorsque les concepts et leurs interrelations sont complexes, les individus se servent des idéaltypes pour ordonner les concepts dans leur tête, en former une image compréhensible et, finalement, pouvoir communiquer ce concept à un autre individu. Pour constituer des concepts généraux il faut sélectionner les éléments constitutifs de phénomènes concrets que chacun d'eux a en commun avec de nombreux autres phénomènes empiriques. Par exemple, le contenu conceptuel de « l'arbre » comporte des parties empiriques que l'on trouve également de tous les autres arbres comme constituants identiques. (Burger 1976 : 115)

Pourtant, de nombreux concepts généraux ne peuvent pas être appelés « généraux » en ce sens, comme « bureaucratie », « conflit », « Catholique » etc. Leur *formes* sont générales, et ils réfèrent à plusieurs phénomènes, mais leurs contenus ne contiennent pas d'éléments que tous ces phénomènes ont *rigoureusement* en commun. Au contraire, certaines des caractéristiques de définition sont présentes à *des degrés divers* dans différentes instances (Burger 1976 : 115-116). La présence de ces concepts dans des descriptions historiques n'est pas fortuite ; les individus, étant les « porteurs » des valeurs culturelles, ont essayé d'implémenter leurs valeurs dans les phénomènes. Ils ont agi ainsi parce qu'ils ont eu certaines idées dans l'esprit, et ces idées pouvaient être *plus ou moins* présentes dans l'esprit des différents acteurs, de différentes façons et plus ou moins consciemment. En tout cas, les résultats, donc les actions concrètes et leurs significations, n'étaient pas similaires. Le problème est le suivant : comment de tels concepts peuvent être appliqués dans une théorie méthodologique comme celle de Rickert ou de Weber? Comment les concepts de ce genre peuvent être considérés comme des représentations des caractéristiques générales d'un phénomène? Weber avait l'intention de résoudre ce problème avec sa conception de « l'idéaltype ». (Burger 1976 : 116)

Selon Weber les idéaltypes sont indispensables. Chaque examen des éléments conceptuels des expositions historiques montre que dès que l'historien tente d'aller au-delà de l'établissement de relations concrètes et de déterminer la *signification culturelle* même du plus simple des cas individuels afin de le « caractériser », il est obligé d'utiliser des concepts qui sont précisément et sans ambiguïté définissables seulement dans la forme de types idéaux. (Burger 1976 : 121)

Nous avons déjà constaté que le contenu du concept des droits de l'homme a changé au cours du temps, et on n'a pas toujours compris ou apprécié ces droits de la même façon. Cette notion est considérée tellement importante qu'on a établi des règles selon lesquelles il faut respecter ces droits et les garantir à chacun. Pour accomplir ce but on a été obligé de définir officiellement le contenu de ces droits.

3. Le concept des droits de l'homme dans le contexte du XIXe siècle

3.1. Les droits de l'homme dans deux dictionnaires

3.1.1. La constitution du corpus de dictionnaires

Notre but est d'avoir une idée du contenu du concept de Droits de l'Homme à la fin de XIXe siècle. Comme nous l'avons déjà vu, on ne comprend pas toujours un concept de la même façon. Les dictionnaires donnent assez facilement une idée de la façon dont on voyait la signification ou bien le contenu d'un concept à une époque donnée ; du moins, ils donnent un point de départ à l'interprétation, point de départ qui n'est pas limité arbitrairement. Les dictionnaires contribuent à « la stabilisation de la conscience linguistique des usagers d'une langue » (Branca-Rosoff et Guilhaumou 1998 : 44). Les sens se développent et changent au cours du temps ; dans les dictionnaires on peut trouver la définition d'un concept comme on le voyait à une époque donnée. Il faut remarquer ici quand même que le sens de ces nouveaux mots n'était donné qu'aux seules élites sociales et culturelles, les Français « moyens » ne connaissaient ou ne partageaient pas le sens des mots¹. Seule une partie du peuple connaissait les définitions données ici.

Nous avons choisi d'étudier dans ce travail deux dictionnaires de l'époque concernée. Le premier, *Trésor de la langue française* est un dictionnaire du vocabulaire du XIXe et XXe siècle. Nous utilisons dans ce travail la version du XIXe siècle. Il donne une définition délimitée et bien précisée pour chaque entrée. L'intention originelle de cette grande série d'ouvrages était d'envisager tous les aspects de la langue française du XIX^e et du XX^e siècle. Aujourd'hui on peut aussi trouver ce dictionnaire sur Internet. A notre avis, ce dictionnaire connu et apprécié est un bon choix pour pouvoir clarifier le contenu du concept comme on le voyait à l'époque.

Le deuxième dictionnaire, *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, est un projet philosophique et politique. Cet ouvrage majeur du XVIIIe siècle incarne l'esprit des Lumières, il fut longtemps interdit et pourchassé. Sa manière d'expliquer les entrées n'est pas aussi

¹ (Michel Hastings, communication personnelle)

simple que dans les dictionnaires. Dans *l'Encyclopédie* on trouve des articles plus ou moins longs pour chaque entrée.

Il faut remarquer ici le fait qu'à l'époque concernée les droits de l'homme étaient centrés sur les individus, donc construits dans une perspective libérale et bourgeoise. Les libertés que l'individu a obtenues après la Révolution étaient la liberté individuelle, la liberté d'opinion et la liberté d'expression (voir Duby et Mandrou 1984 : 157-161). Les notions comme les droits sociaux (droit au travail, à la sécurité sociale, de se syndiquer etc.), qui appartiennent aujourd'hui solidement aux droits naturels, c'est-à-dire aux droits que chaque individu obtient incontestablement, seront inventés plus tard².

3.1.2. Trésor de la langue française - Dictionnaire de la langue française du XIXe siècle et du XXe siècle (1789 - 1960)

On trouve l'entrée de « droits de l'Homme » sous l'entrée de « droit », plus précisément sous « droit + de + subst ». Dans le dictionnaire on définit les Droits de l'Homme comme suit :

Ensemble des garanties qui appartiennent, en face de la puissance publique, à toute personne humaine, quels que soient sa nationalité, son âge et son sexe, c'est à dire l'égalité et la liberté civiles et le droit de propriété (p. 517).

Dans cette définition, on utilise le terme « garanties ». On trouve que les droits de l'homme sont garantis à chacun, à « toute personne humaine », sans exception. On distingue encore particulièrement la nationalité, l'âge et sexe : ces facteurs ne doivent pas être une cause de discrimination. Ce qui est notable, c'est que ces droits sont vus comme étant établis « en face de la puissance publique ». Ce que nous comprenons par ce point, c'est qu'on voyait les droits de l'homme comme une protection du peuple contre le pouvoir de l'Etat. On ne parle pas des violations des droits provoquées par les gens à l'encontre de leurs concitoyens.

Ces garanties sont explicitées ici comme étant l'égalité, la liberté et le droit de propriété. Ces notions elles-mêmes sont vraiment complexes et vastes. Aujourd'hui aussi on associe ces notions au concept de droits de l'homme, mais on doit faire attention ici à ne pas interpréter ces notions à partir d'aujourd'hui. On doit connaître le

² (M. Hastings, communication personnelle)

cadre spatio-temporel de cette époque, du XIX^e siècle, pour savoir qu'est-ce qu'on veut dire par « l'égalité » et la « liberté »; ce n'est certainement pas la même chose qu'aujourd'hui, il faut donc être très attentif et ne pas interpréter ces notions comme évidentes et claires.

Qui a établi ces droits ? Selon la définition du dictionnaire présentée ici, tout individu devrait être dépositaire de ces droits du simple fait qu'il est un individu. Qui a donc la responsabilité de surveiller que les droits se réalisent? D'après Michel Hastings, l'application de ces droits a besoin des institutions de l'État, et donc des lois positives³ (droit voté, réglé). Dès lors, les droits naturels, qui en principe relèvent de la nature humaine, sont toujours suspendus à la bonne volonté des gouvernements et des opinions publiques. Cela altère la situation ; selon le *Trésor de la langue française* ces droits sont définis comme les « garanties en face de la puissance publique », mais leur application dépend de la volonté de la puissance publique.

3.1.3. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert

L'*Encyclopédie* contient des articles plus ou moins longs qui concernent chacun un sujet. On ne trouve pas de définitions précises mais les articles donnent une idée vaste d'un concept ou d'un sujet, également du concept de droits de l'homme.

Le titre du concept, « le droit naturel », constitue déjà une première curiosité. L'*Encyclopédie* ne présente pas « les droits de l'homme » mais « le droit naturel (ou droit de la nature) ». L'article des droits naturels est d'une longueur de presque neuf pages donc nous ne le citons pas directement ici. Le contenu de l'article des droits naturels est le même que celui des droits de l'homme dans le *Trésor de la langue française*.

Selon l'*Encyclopédie*, la nature seule inspire certains principes du droit naturel. Ces principes sont « communs à tous les animaux, aussi bien qu'aux hommes ». Ces principes sont les plus profonds de la vie: « l'union du mâle et de la femelle, la procréation des enfants et le soin de leur éducation », et, « l'amour de la liberté, la conservation de son individu, et le soin que chacun prend de se défendre contre ceux qui l'attaquent ».

³ Michel Hastings, communication personnelle

Plus loin l'*Encyclopédie* présente la justice et l'équité comme des éléments du droit naturel: « Tels sont les préceptes fondamentaux du droit et de toute justice, de vivre honnêtement, de n'offenser personne, et de rendre à chacun ce qui lui appartient ». Et plus loin encore il est écrit: « le droit naturel n'admet rien que de conforme à la droite raison et à l'équité ».

Selon l'*Encyclopédie* « ce droit naturel étant fondé sur des principes si essentiels, est perpétuel et invariable ». Donc on ne peut y déroger par aucune convention ni même par aucune loi. Cela confère au droit naturel une valeur fondamentale qu'on ne doit pas violer et qu'on ne peut pas changer - on ne peut se dispenser des obligations qu'il impose. Cette idée est à notre avis l'élément fondamental du concept, ce n'est modifiable par personne. Cela assure que les droits de l'homme, une fois garantis, ne puissent être violés sans conséquences.

L'*Encyclopédie* réfère également à la question de *morale*: « Ce droit n'est proprement autre chose que la science des mœurs qu'on appelle morale ». La morale d'un individu et de son environnement est, à notre avis, un élément essentiel pour la façon de comprendre les Droits de l'Homme – respecter les droits de chacun, voir les autres comme égaux et laisser à chacun sa liberté. Ces questions ont un lien fort également avec la morale et l'éthique. Evidemment la notion de morale n'avait pas nécessairement le même contenu qu'il a aujourd'hui, et c'est la question essentielle, le point de départ : avant de pouvoir comprendre la morale de l'époque, peut-on vraiment comprendre les conceptions de notions tellement vastes comme les droits de l'homme ?

En plus, le droit « naturel » semble accentuer le fait qu'il ne s'agit pas de droit artificiel, établi par diverses conventions ou pactes, mais du droit par excellence, qui appartient naturellement à tous les êtres naturels. Selon l'*Encyclopédie* ces droits devraient être compris évidents et automatiques, sans nécessiter un document souscrit.

3.2. La Révolution française

Dans cette étude nous nous concentrerons sur le concept des droits de l'homme. La Révolution française de 1789 est généralement considérée comme la période fondatrice du concept de droits de l'homme. La Révolution française a débuté en 1789 avec la réunion des États généraux et la prise de la Bastille. La Révolution a proclamé, entre autres, l'égalité des citoyens devant la loi et les libertés fondamentales. Le Français de

1789 a voulu se sentir libre dans la vie quotidienne ; le peuple a voulu oublier les réglementations, les restrictions et les tracasseries de l’Ancien Régime.

Selon Michel Miaille (1992 : 124), c’est de la Révolution de 1789 que date une grande partie des mécanismes qui vont assurer l’existence de l’Etat de droit en France. De plus, toujours selon Miaille (1992 : 126), la Révolution a une importance remarquable comme modèle de modernité pour toute l’Europe et, notamment, elle a une valeur exemplaire encore aujourd’hui. La Révolution française menait un combat fermement inscrit dans un contexte particulier, mais, selon Jaume (2003 : 141) elle fut une tentative de parler au nom de toute l’humanité, pas seulement de défendre les droits des Français.

La Révolution a mis fin à l’absolutisme royal et à tous les privilèges. L’idée révolutionnaire a condamné les contraintes et les injustices sociales, les inégalités entre différents groupes sociaux et le pouvoir arbitraire de la noblesse. Près de trois Français sur quatre étaient des paysans. La paysannerie était dominée et dépendante, sous la suprématie des seigneurs dans le système féodal. (Voir par exemple Duby et Mandrou 1984 : 157, et Moulin 1988 : 14). D’après Miaille (1992 : 128), un grand ensemble de facteurs – des raisons sociales et économiques aussi bien que politiques et juridiques, auxquelles il faut ajouter l’influence des idées et des doctrines héritées de la philosophie des Lumières – ont constitué le cadre du mouvement révolutionnaire.

Selon Prost (1996 : 125), l’expression « Ancien Régime » n’entre dans la langue qu’au cours du second semestre de 1789 pour désigner le passé. A notre avis, cela révèle bien la mentalité de l’époque ; on voulait laisser les anciennes coutumes et croyances en arrière pour fixer un Nouvel Ordre. On voulait montrer et faire voir à tout le monde que le régime renversé était vraiment ancien, plus d’actualité.

Les influences de la Révolution se font sentir encore aujourd’hui. Les notions et principes révolutionnaires sont toujours au cœur de la conscience politique de la plupart des Européens modernes, et également une mesure de légitimité pour de la plupart des gouvernements européens modernes. Brett affirme (2003 : 97) que les notions telles que la « démocratie », « participation », « l’autorité de la loi », « la société civile » et « les droits des citoyens » distinguent l’organisation européenne politique de l’« Etat policier », de « régime d’un seul parti », de « régime militaire » et d’autres péjoratifs

politiques que les Européens poussent à la périphérie de leur monde. Toute l'Europe a adopté ces principes de la Révolution et ils sont considérés comme principes fondamentaux de bonne gouvernance.

3.2.1. Le citoyen

L'idée que les sujets des Etats ne sont pas simplement des sujets, mais des citoyens, et que ces citoyens détiennent des droits, pas seulement à l'égard les uns des autres, mais aussi à l'égard les gouvernements eux-mêmes était au cœur des principes révolutionnaires. Néanmoins, Jaume (2003 : 141) constate que malgré les forts échos soulevés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, l'interprétation de ce que signifie être citoyen exige un effort de clarification qui mérite encore aujourd'hui recherche. Egalement Sewell (1988 : 106) souligne que la notion du citoyen s'est trouvée centrale dans le discours de la Révolution et a soulevé de nombreuses contradictions et polémiques politiques. Brett (2003 : 100-101) continue ce problème encore plus loin et fait le remarque que l'association de « citoyens » par « droits » - qui est, l'idée que le citoyen est détenteur de droits - n'est pas nécessairement du tout évidente.

Cette personne publique... prenoit autrefois le nom de *Cité*, et prend maintenant celui de *République* ou de *corps politique*, lequel est appelé par ses membres *Etat* quand il est passif, *Souverain* quand il est actif, *Puissance* en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de *peuple* et s'appellent en particulier *Citoyens* comme participants à l'autorité souveraine, et *Sujets* comme soumis aux lois de l'Etat... (Rousseau 1964 [1762] : 361-362).

Ce passage de Rousseau spécifie le cœur même de la définition du terme « citoyen » dans le discours du XVIII^e siècle. Le terme « sujet » impliquait sujétion aux lois de l'Etat et également à la personne de la monarchie ; tandis que « citoyen » impliquait une participation active aux affaires publiques, et avant tout une participation active à la formation des lois. Mais, ces termes - de citoyen et de sujet - furent souvent confondus et pris l'un pour l'autre. (Sewell 1988 : 105)

Le but des révolutionnaires (de Sieyès jusqu'à Mirabeau, Robespierre, et Saint-Just, comme l'a dit Sewell, 1988 : 106) était la transformation des « sujets » en « citoyens ». Les Français avaient à devenir des participants actifs de la vie publique de

la nation, comme l'avait déclaré la Déclaration, non plus soumis à la volonté arbitraire du Roi. La citoyenneté constitue une notion clé dans le discours révolutionnaire français.

Cependant, la citoyenneté ne semble pas avoir été l'objet d'une interprétation claire. Il y avait des divergences profondes entre les différents groupes qui ont pris successivement le pouvoir au cours de la période révolutionnaire ; à chaque phase la citoyenneté était liée à une vision différente de l'état et aux nouvelles façons d'organiser les relations entre les citoyens et leurs représentants. (Jaume 2003 : 131)

Dans la première phase de la Révolution, parmi les membres modérés de l'Assemblée constituante, « homme » était plus important que « citoyen ». La nécessité de protéger les droits de la personne privée et son désir de bonheur a été centrale dans les yeux des membres. L'homme était à protéger et seuls les gouverneurs étaient capables de juger de l'intérêt général ; le citoyen est apparu comme un intermédiaire entre l'homme et les gouverneurs. (Jaume 2003 : 131) Dans la perspective modérée de 1789, le citoyen est donc un moyen de protéger l'individu privé. Citoyenneté correspond à une fonction d'« autorisation ». Nous verrons ensuite plus précisément ce que l'on veut dire par cela.

Le roi participait toujours à l'élaboration de la volonté générale comme un co-législateur. Le pouvoir de la voix individuelle du roi comme représentatif de la nation était ainsi balancé, le roi n'était plus le seul à faire des décisions. L'une des conséquences de cette doctrine de la représentation était que la formulation et la définition « volonté générale », (Jaume 2003 : 133) étaient les tâches des organes du pouvoir, donc en premier lieu de l'Assemblée de représentants ; auparavant la volonté générale était formée dans l'espace public, par la confrontation des opinions dans la société. C'est au sein de cette configuration que la relation entre « l'homme » et « le citoyen » peut être comprise, comme elle était alors interprétée par les modérés de l'Assemblée constituante. Les citoyens actifs (donc les citoyens) ont voté pour choisir leurs représentants – selon Jaume, c'était 4,3 millions individus sur 6 millions de citoyens adultes de sexe masculin. Ces vrais électeurs étaient choisis en fonction du montant d'impôts qu'ils payaient. Ainsi en 1791 un système électoral à deux niveaux fut établi. (Jaume 2003 : 134)

Le système électoral à deux niveaux veut dire que seuls les électeurs, payant suffisamment d'impôts, ont pu choisir les grands électeurs. Ce système a complètement exclu les « citoyens passifs » du vote ; Jaume (2003 : 134–135) constate que c'était le cas parce qu'on présumait que ces gens manquaient la reconnaissance nécessaire à cause de leur pauvreté. Lorsqu'ils ne bénéficiaient pas de la fonction d'« autorisation », ils ont reçu les droits et la protection accordés à l'homme – distingué du citoyen.

Selon la Déclaration, et également selon les dictionnaires présentés ici, tous les hommes et les citoyens se trouvent égaux ; égaux devant la loi et par rapport à ses semblables. Mais, dans la société où la Révolution venait de triompher, avec ses grandes idées d'égalité, de liberté et de fraternité, la vie quotidienne n'a pas suivi ces principes en pratique ; on peut constater que ces idées révolutionnaires n'appartenaient pas à toute société et que certains individus étaient exclus de ces grands principes. Peut-être on a bien souhaité toute la société profiter des principes révolutionnaires mais la société n'a justement pas été capable de mettre en pratique ces idées modernes. Nous proposons quand même que le problème n'est pas nécessairement l'imcompétence de mettre en pratique les bonnes idées ; les barrières empêchant le progrès peuvent également être dans l'esprit des hommes mêmes, en sens vaste du mot. Les gens voyaient les injustices et ont compris le besoin de changements dans leur vie, ils se sont manifestés pour les droits égaux et pour la liberté à chaque homme et à chaque citoyen, mais le point de départ s'est déjà trouvé difficile car on ne comprenait pas les notions « homme » et « citoyen » comme synonymes au peuple ou à la société. La Révolution avait bien bouleversé l'ordre sociétal, mais la révolution de l'âme n'a pas atteint les esprits. (Voir § 4.6.)⁴

3.2.2. La Révolution : la lutte contre l'arbitraire

Selon Rosanvallon, le mouvement de rationalisation de l'État ne produit que des effets limités avant 1789. Les racines absolutistes de la monarchie constituaient un obstacle fondamental à la régularisation des procédures administratives. La Révolution a permis de lever cet obstacle, et contribuer ainsi à l'accélération de la modernisation de l'État. (Rosanvallon 1990 : 22) Un mot résume le jugement des hommes sur la monarchie absolutiste : *arbitraire* - arbitraire fiscal, arbitraire administratif, arbitraire judiciaire. La

⁴ Il faut souligner ici aussi le fait que les femmes n'étaient même pas considérées comme des citoyens passifs ; seuls les individus de sexe masculin ont pu exprimer leur opinion sur l'intérêt social. Nous n'allons pas traiter la question féminine plus précisément dans ce travail.

Révolution a permis la mise en place d'un véritable État de droit ; l'affirmation du principe de l'égalité civile et unification du droit. Elle a permis également la réforme de l'appareil de l'État lui-même pour en faire une machine régulière et transparente, vouée au service de la société et non plus extérieure à elle. Il y a ainsi à la fois continuité et rupture entre l'Ancien Régime et la Révolution. La régularisation de l'Etat a donc résulté de ce facteur de nature politique, et également de la longue période de paix au XIXe siècle. Moins lié à la guerre, l'État du XIXe siècle pouvait centrer l'essentiel de son action sur la société. (Rosanvallon 1990 : 22-23)

Le processus de démocratisation a été marqué par la lutte contre les diverses formes d'arbitraire, par la contrainte d'une plus grande visibilité et, finalement, par l'installation progressive des gouvernements représentatifs. Au XVIIIe siècle le caractère opaque et fermé sur lui-même de l'État était de moins en moins accepté ; Reinhart Koselleck appelle cela « règne de la critique » (Koselleck 1879). La société se met à réclamer la publicité de la politique et à refuser la logique du secret. On critique les systèmes absolutistes et revendique une perméabilité aux règles morales de la gestion politique équivalant à celle du droit naturel. Rosanvallon dit qu'on peut parler d'une *révolution de la publicité* dans l'histoire de l'État, qui, avec l'avènement des gouvernements représentatifs, a bouleversé les formes de l'État. (Rosanvallon 1990 : 24)

Les liens entre l'État et la société ont aussi été bouleversés. Les citoyens pouvaient enfin compter sur le système, on ne devait plus vivre dans l'incertitude. Ainsi les droits avaient aussi une base stable pour se développer dans une société juste où l'Etat protège les droits fondamentaux. Rosanvallon constate (1990 : 25-31) que l'émergence de l'État moderne s'est faite progressivement ; l'État a fait la distinction avec les structures seigneuriales et domaniales et avec le despotisme reposant sur la force. On a mis en place un système fiscal stable, prévu et fiable, assurant la transparence financière et la justice entre les hommes. La propriété privée, c'est-à-dire la propriété du travail, a permis à l'État légitime d'exister et s'immerger dans la société.

Le résultat de la Révolution n'était pas seulement de dissocier l'État de la personne royale, pour fonder un Etat de droit ; selon Rosanvallon, aussi toutes les visions antérieures de l'État comme puissance sociale ont été modifiées. Les hommes de 1789 entendaient instaurer un Etat protecteur ; protecteur des libertés fondamentales et

des propriétés individuelles. L'État n'était plus seulement compris comme le sommet régulateur et organisateur, mais il est devenu l'agent principal d'unification de la société d'individus. On a vu l'État moderne comme le producteur de sociabilité et comme l'appareil juridique unique de la cohésion sociale. (Rosanvallon 1990 : 96, 139)

Les bases de la fonction publique ont également été profondément bouleversées lorsque la Révolution a supprimé la vénalité des charges. Le principe de l'élection des fonctionnaires s'est substitué à l'élection de l'achat ou de la transmission par héritage des principaux postes de l'administration. Rosanvallon conclut (1990 : 49) qu'on a voulu signifier avec éclat que les places ne seront plus à vendre, pour marquer la distance avec l'ancien ordre des choses. Cela apparaît aux hommes de 1789 comme un signe essentiel de la rupture avec l'État despotique qui imposait ses lois et ses administrateurs à la société.

L'un des grands objectifs des révolutionnaires en 1789 était de libérer l'individu de toutes les formes de soumission et de fonder l'autorité sur la confiance. Jaume constate (2003 : 133) que la doctrine de la représentation est née à cette époque révolutionnaire. La Révolution a cherché à détacher l'individu fondamentalement des allégeances à toutes les formes de groupement social et de la hiérarchie afin de le placer sous la seule autorité de la loi. Selon Rosanvallon (1990 : 59-60), l'instauration d'un gouvernement représentatif en 1814 a marqué un indéniable tournant. Avec l'avènement d'une ère de paix il a contribué à modifier en profondeur les rapports de l'État et de la société.

A notre avis, il est essentiel de remarquer ici le changement d'ambiance et de mentalité général. Le peuple en a eu assez, il a trouvé le courage pour se battre pour leurs droits. Les idées étaient connues déjà avant la Révolution, les tumultes révolutionnaires ont définitivement ouvert la voie aux changements profonds. La société était prête pour les modifications modernes. A travers toutes les réformes on a cherché à marquer la distance avec l'ancien ordre des choses et la rompre avec l'État despotique qui imposait ses lois et ses administrateurs à la société. Dans ce nouvel ordre des choses les droits de l'homme ont bénéficié d'une base beaucoup plus stable pour se stabiliser et se développer.

3.2.3. Le changement du rôle de l'Etat

L'État français après 1789 s'est engagé à trouver un substitut à l'ancien corps politique. En instaurant la société de marché, la Révolution et la Déclaration ont provoqué d'une manière fondamentale la modernité économique. Avec la consécration de l'individu comme sujet des droits imprescriptibles, la modernité politique a également été engendrée. Mais, selon Rosanvallon (1990 : 100-110) la principale caractéristique de l'État français après 1789 n'était pas économique, ni politique, mais d'ordre sociologique et culturel. L'État s'est engagé à produire la nation ; à fonder le sens d'une appartenance dans l'esprit des hommes et à offrir un cadre à l'unité de la nation. A notre avis cette idée caractérise bien l'esprit général de l'époque et fait une claire rupture avec le passé ; l'Etat s'est occupé du bien-être du peuple et de la protection des droits de l'individu. Le changement profond dans l'esprit général est la clé pour garantir les droits à chacun.

La nouvelle fonction de l'État apparaît bien dans le travail de resocialisation des individus désocialisés. Cela veut dire que l'État s'est vraiment occupé de sa responsabilité à unir la nation et à instaurer dans l'esprit des hommes le sens d'une appartenance. A notre avis, cette tendance semble très importante pour la réalisation des idées révolutionnaires d'égalité et de fraternité. Rosanvallon met l'accent (1990 : 122-123) sur deux institutions du XIXe siècle où on a principalement expérimenté ces nouvelles tâches de l'Etat ; l'asile et la prison. Le délinquant et le fou apparaissent comme les deux figures de l'individu désocialisé que l'État devait aider et dont il devait s'occuper.

En premier lieu, le regard que l'on porte sur la folie a radicalement changé ; la révolution égalitaire et démocratique a bouleversé les rapports entre les individus, et a dissipé la croyance en une altérité définitive. Le fou était désormais considéré comme un être séparé temporairement des autres hommes par la maladie, et que le médecin guérira. On ne voyait l'asile plus comme une police, mais comme une machine à resocialiser, dont l'État instituteur du social devait avoir la maîtrise. La prison également a occupé une place centrale dans les préoccupations du nouvel État hygiéniste.⁵ On reconnaît un certain droit à la dignité du prisonnier ; l'État s'est occupé

⁵ L'Etat hygiéniste: l'Etat cesse d'être lié de façon principale au problème de la guerre et **se développe en tant qu' instituteur du social** ; voir ce sujet plus précisément dans Rosanvallon 1990 : 265.

de l'humanisation des conditions de détention et s'est intéressé à la nature des peines. Le crime est perçu comme une sorte d'infirmité qu'il faut guérir. La prison n'est plus considérée comme un lieu de pur retranchement ; elle doit jouer un rôle de requalification sociale et rendre possible la réinsertion du criminel dans la société. (Rosanvallon 1990 : 124)

La notion de constitution avait un double sens en 1789, d'après Rosanvallon ; en premier lieu, la constitution avait pour objet d'établir un ordre fixe et de garantir à chacun ses droits et ses libertés – en deuxième lieu, la constitution devait également contribuer à instituer une véritable société civile, une association, dont personne ne soit exclu. Dans cette tâche nouvelle, le traitement de ces deux formes de déviance radicale, la folie et le crime, apparaît clairement la nouvelle fonction de coordinateur et d'instituteur du social de l'Etat. Nous voulons mettre l'accent sur ce changement radical de la voie de l'État, de son rôle et ses relations vers la société et le peuple. L'État a cherché intentionnellement une nouvelle manière d'agir et de traiter les individus, pour trouver une voie démocratique et égalitaire. Les droits des délinquants et des fous sont de bons exemples de l'amélioration des droits humains, et du fait que l'État était volontaire et prêt à s'en occuper.

3.2.4. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le résumé le plus clair et le plus représentatif de l'idéologie révolutionnaire de 1789 est la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, texte qui sera repris dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU en 1948. La Déclaration se constitue d'un ensemble d'articles définissant les droits naturels de l'Homme, comme les droits d'avoir une opinion libre, de se rassembler, de naître librement et dans l'égalité, etc. Dès le 26 août 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a affirmé que les citoyens ont le droit de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement et d'en suivre l'emploi. A partir de 1791 les constitutions successives rappellent ce principe fondamental de tout gouvernement représentatif. Miaille affirme (1992 : 130-153, voir aussi Rosanvallon 1990 : 32-33) que la Déclaration précise les fondements sur lesquels l'Etat de droit devra se constituer : la garantie des droits et la séparation des pouvoirs.

Les principes invoqués dans la Déclaration suggèrent une hiérarchie stricte des normes juridiques ; ils supposent la supériorité des droits naturels et inaliénables de l'homme sur l'ordre constitutionnel. Les devoirs et les limites du législateur et du pouvoir exécutif sont strictement affirmés. Le but premier de la Déclaration de 1789 est de préserver les hommes contre le risque de l'ignorance, de l'oubli ou du mépris de leurs droits inaliénables. Mais, Raynaud constate (1988 : 140-141) qu'il ne faut pas oublier la nécessité de surmonter aussi l'impuissance politique. La rationalisation de la politique recherchée par les révolutionnaires ne visait pas seulement à réduire les tendances despotiques de la monarchie, mais aussi à renforcer l'autorité de l'État. A notre avis ce point de vue est très important pour le développement de la société moderne et les droits de l'homme ; la protection des droits de chaque homme est la responsabilité de toute la société, surtout du gouvernement ; seul un gouvernement fort et respecté peut protéger et garantir les droits inaliénables du peuple.

3.2.5. Développement de la notion « Droits de l'Homme » à l'époque des Lumières

Les influences philosophiques des Lumières se retrouvent dans les idées révolutionnaires. Des concepts comme l'égalité, la liberté ou le droit naturel, n'étaient pas nouveaux mais avaient déjà été évoqués par les philosophes des Lumières. Comme le dit Guilhaumou (2002 : 138–139), dans le langage de la Révolution française, on retrouvait des notions héritées de la tradition des Lumières : leur « diversification dans l'événement même leur donne une dimension pratique » (Guilhaumou 2002 : 139). Miaille constate également (1992 : 128) que certaines idées révolutionnaires et articles de la Déclaration sont à l'origine présentées par les philosophes des Lumières.

Les idées des Lumières datent du XVIIe et XVIIIe siècles et elles sont la base du développement de l'idée des droits de l'homme. Brett affirme (2003 : 100) que les deux siècles, entre le XVIe et le XVIIIe, représentent une période critique dans la voie du développement des droits de l'homme. L'un des arguments principaux de l'article de Brett est que la façon dont nous utilisons le terme « droit » aujourd'hui suppose la notion de droit naturel qui se développait au cours de la période mentionnée. La notion de « droits » a subi un changement radical et un enrichissement pendant cette époque. C'est précisément durant cette période que les « droits » ont acquis leur connotation

moderne qui, comme Brett le suggère, influe tacitement notre compréhension des pouvoirs et privilèges. (Brett 2003 : 101-102)

Selon Ishay, les conceptions modernes concernant les droits de l'homme ont leur origine en Europe et en Amérique, et leur apparition est contemporaine de changements politiques, économiques et technologiques des sociétés occidentales. Le développement de la science moderne, la montée du mercantilisme et la consolidation de la relation nation-état, les grandes découvertes qui ont porté le bien-être partout dans le monde et l'émergence de la classe moyenne ; tout ceci fut la base d'événements évents comme la Réforme, les Révolutions Anglaise, Américaine et Française. (Ishay 2004 : 64-65)

Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu (1689 - 1755), communément connu sous le nom de Montesquieu, était l'un des précurseurs et penseurs de l'organisation politique et sociale sur lesquels les sociétés modernes et libérales s'appuieront. Jean-Jacques Rousseau (1712 - 1778) est aussi l'un des philosophes les plus illustres du siècle des Lumières. Montesquieu et Rousseau, dans leurs œuvres très célèbres, examinent, entre autres, les idées modernes des droits. Leurs travaux et pensées concernant l'homme et ses droits ont grandement influencé l'esprit révolutionnaire de la Révolution française et les sociétés modernisantes. Par exemple Waddicor (1970 : 134) explore les idées de Montesquieu ; selon Montesquieu, la fondation principale de la doctrine de la loi naturelle est la conviction qu'il existe certains droits et lois fondamentaux qui doivent être préservés et observés dans les relations entre les hommes, entre l'homme et son gouvernement et entre les états. L'existence de ces droits et lois ne dépend pas d'un contrat, mais de la nature de l'homme et de la société, fondamentalement les mêmes.

4. Le concept des droits de l'homme dans l'oeuvre de Tocqueville

De la démocratie en Amérique

4.1. L'oeuvre de Tocqueville

En 1831, un jeune français, Alexis de Tocqueville, a voyagé en Amérique. Il a fait le tour des Etats-Unis et a étudié la société américaine pendant presque un an. Dans son oeuvre *De la démocratie en Amérique* Tocqueville raconte son séjour en Amérique. Son oeuvre nous donne une image de la société américaine du XIXe siècle. Dans la première partie de cet ouvrage, Tocqueville décrit la direction que la démocratie donne naturellement aux lois et aux affaires. Il examine aussi les biens et les maux produits par la démocratie. Dans la seconde partie, il dépeint l'influence qu'exercent en Amérique l'égalité des conditions et le gouvernement de la démocratie sur la société civile, sur les idées et les mœurs.

Du point de vue de son époque, Tocqueville peut être vu comme un interprète de la modernité - du moins pour ses réflexions sur les idées concernant la liberté et l'égalité, les éléments de base du Nouvel Ordre après l'Ancien Régime. Koritansky donne un exemple de la modernité de Tocqueville, en citant Seymour Drescher pour qui Tocqueville avait de l'importance justement comme interprète de la modernité. Selon Drescher, les deux côtés fondamentaux de la modernité chez Tocqueville sont, en premier lieu, la démocratie, ou bien l'amour de l'égalité, et en deuxième lieu l'industrialisation. (Koritansky 1986 : 5)

Dans l'article de Guellec se dégage le portrait de l'homme moderne, *l'homo democraticus*, présenté par Tocqueville au devant de la scène de « De la Démocratie en Amérique ». Ce nouveau personnage, que s'invente la modernité, refuse les figures traditionnelles et cherche à gagner sa vie au lieu de l'idéal aristocratique de la gloire et de la grandeur (Guellec 2003 : 53-58). A notre avis il est essentiel de remarquer que les pensées de Tocqueville sont prises comme la base de la modernité ; après s'être libéré des injustices de l'Ancien Régime le peuple a vu l'égalité et la liberté comme base pour le futur. C'est sur ces bases qu'on a voulu construire le Nouvel Ordre et la nouvelle vie quotidienne.

En Amérique Tocqueville étudiait l'état social des Américains pour apprendre connaître leur législation et leurs mœurs. Tocqueville idéalise les Etats-Unis tout au long de son œuvre et il a voulu trouver en Amérique des enseignements dont on puisse profiter. Selon lui (Tocqueville 1835 : 88, tome I), les Américains sont arrivés à l'égalité presque complète des conditions et le principe de la souveraineté du peuple est bien apparent en Amérique ; il est reconnu par les mœurs et il est également proclamé par les lois.

Nous allons examiner l'œuvre de Tocqueville du point de vue de la réalisation des droits de l'homme. Nous avons vu dans ce travail le contenu du concept de droits de l'homme en théorie à une certaine époque. Nous avons pu constater que l'égalité, la liberté individuelle et la démocratie sont les éléments essentiels du concept de droits de l'homme. Tocqueville fait l'éloge de l'excellence des idées modernes, comme l'égalité et la liberté individuelle, aux Etats-Unis au temps de son voyage. Il décrit la réalité du XIXe siècle dans une société qu'il affirme être la société moderne par excellence. Nous allons nous intéresser à cette société à partir de l'œuvre de Tocqueville et nous allons, surtout, voir comment les principes concernant les droits de l'homme se sont réalisés à l'époque.

4.2. L'idée des droits chez Tocqueville

« --- Sans respect des droits il n'y a pas de société ; car qu'est-ce qu'une réunion d'êtres rationnels et intelligents dont la force est le seul lien ? » (Tocqueville 1835 : 368, tome I). Voilà cristallisée l'idée que Tocqueville a des droits. Selon lui, c'est avec l'idée des droits que les hommes définissent ce que sont la licence et la tyrannie, et ce que sont la liberté, l'égalité et la démocratie. L'homme, qui se soumet au droit de commander qu'il reconnaît à son semblable, s'élève en quelque sorte au-dessus de celui même qui lui commande, mais, par contre, l'homme qui obéit à la violence s'abaisse et se plie.

Tocqueville n'explique pas ce qu'il veut dire par les droits précisément, mais on peut interpréter de son œuvre que l'égalité et la liberté sont les éléments essentiels des droits de l'individu et garantissent leur réalisation. Ces droits peuvent se réaliser complètement dans une société démocratique où l'on respecte les valeurs des Lumières et de la Révolution française.

Selon Tocqueville, le seul moyen d'inculquer aux hommes l'idée des droits est de leur donner à tous le paisible exercice de certains droits. Lorsque chaque individu possède des droits, il finit par respecter chez ses semblables les droits qu'il veut qu'on respecte à son égard. (Tocqueville 1835 : 38, tome I) A notre avis cette idée cristallise bien le cœur même des droits fondamentaux ; on doit respecter les droits des autres pour obtenir des autres qu'ils respectent nos propres droits, et chacun connaît ces droits universaux d'une façon unique. C'est l'idéal, mais ce principe est souvent violé, ou certains groupes en sont exclus, comme on le verra plus loin dans ce travail, avec les exemples de l'homme blanc et des deux minorités.

4.3. La démocratie pour Tocqueville

Durant son séjour aux Etats-Unis, Tocqueville s'interroge sur les fondements de la démocratie. Il pense que la tendance générale et inévitable des peuples est la démocratie. Selon Tocqueville (1835 : 16, tome I), cette révolution de la démocratie est la volonté du Dieu ; elle est irrésistible et marche depuis des siècles à travers tous les obstacles. Cette révolution abaisse les barrières entre les hommes, confond les rangs et divise le pouvoir ; l'empire de la démocratie s'établit dans les institutions et dans les mœurs, tout paisiblement. Dans une société démocratique tous regardent la loi comme leur ouvrage, tous aiment cette loi et s'y soumettent sans peine. L'autorité du gouvernement est respectée comme nécessaire, au lieu d'être considérée comme divine ; l'amour du chef de l'État est un sentiment raisonné et tranquille, pas une passion. Chacun a des droits et est bien assuré de les conserver. Le peuple sent une sorte de réciprocité ; chacun comprend qu'il faut se soumettre aux charges de la société pour profiter des biens qu'elle offre.

C'est tout le contraire d'une société aristocratique, où le pouvoir et le bien-être sont à la disposition d'une certaine minorité tyrannique. On peut trouver moins de misères et plus de bien-être dans une société démocratique ; le peuple veut partager et se soumettre pour profiter des biens de la société, donc on trouve plus d'harmonie et une paix entre les hommes heureux. (Tocqueville 1835 : 7-10, tome I) Tocqueville constate que « --- il n'y a de sympathies réelles qu'entre gens semblables ; et, dans les siècles aristocratiques, on ne voit ses semblables que dans les membres de sa caste » (Tocqueville 1835 : 540, tome I).

Ce qui nous étonne, c'est la foi de Tocqueville en la démocratie. On le sent partout dans le texte et entre les lignes. Tocqueville était issu d'une famille aristocratique, mais il a proclamé, sans hésitations et avec une conviction, que le régime de la liberté et de l'égalité, surgi en France et établi définitivement en Amérique, était venu pour rester et devait rallier les esprits et les cœurs.

4.4. L'égalité des conditions

Dans son œuvre, Tocqueville examine comment les rapports entre les citoyens se modifient à mesure que les conditions s'égalisent. Il décrit la marche de la société française vers l'égalité, du point de vue social. Selon lui, la France était sept cents ans avant son séjour en Amérique une société féodale, où un petit nombre de familles possédaient la terre et gouvernaient les habitants. Le droit de commander se recevait en héritage et la propriété foncière était la seule origine de la puissance. (Tocqueville 1835 : 2, tome I) Mais, avec l'extension du pouvoir politique du clergé, l'égalité a commencé à pénétrer par l'Église au sein du gouvernement : le clergé ouvrit les rangs à tous, au pauvre et au riche, au roturier et au seigneur. Les serfs vont « s'asseoir au-dessus des rois » (Tocqueville 1835 : 3, tome I).

A mesure que la société est devenu plus civilisée et plus stable avec le temps, les différents rapports entre les hommes sont devenus plus compliqués et plus nombreux. On a vivement senti le besoin de lois civiles ; c'est alors que sont nés les légistes. L'influence de l'argent s'est fait sentir sur les affaires de l'Etat. Les roturiers aussi étaient en mesure de s'enrichir. Les lumières se sont répandues et de nouvelles routes pour parvenir au pouvoir se sont révélées à mesure que le négoce et l'esprit, les financiers et l'intelligence, sont devenus des éléments du succès. La valeur de la naissance est baissée, l'héritage n'était plus la seule voie pour devenir riche et puissant. On luttait contre l'aristocratie et contre l'autorité royale, et l'égalité s'est introduite petit à petit dans le gouvernement aussi bien que dans la société. (Tocqueville 1835 : 3-10, tome I) De plus en plus de germes de puissance sont mis à la portée du peuple. L'égalité et le nivellement universel se sont renforcés à mesure que la société se développe.

Mais la France, au lendemain de la Révolution, n'offrait à Tocqueville qu'un spectacle imparfait de l'égalité et de la démocratie. Aux Etats-Unis l'égalité des conditions lui a vivement frappé les yeux. Il a vu dans l'égalité le moteur des

institutions et des mœurs du monde moderne. Il a constaté l'influence prodigieuse qu'elle exerce sur toute la société. « ...et je la [l'égalité] retrouvais sans cesse devant moi comme un point central où toutes mes observations venaient aboutir » (Tocqueville 1835 : 2, tome I). Il a vu l'égalité des conditions donner une certaine direction à l'esprit public et aux lois, susciter l'émergence d'opinions et des sentiments et exercer une influence ; elle offrait des nouveaux préceptes et des habitudes particulières aussi bien aux gouvernants qu'aux gouvernés. (Tocqueville 1835 : 1-3, tome I)

4.5. L'amour de l'égalité avant tout

Nul ne différant alors de ses semblables, personne ne pourra exercer un pouvoir tyrannique ; les hommes sont parfaitement libres, parce qu'ils seront tous entièrement égaux ; et ils seront tous parfaitement égaux parce qu'ils seront entièrement libres. C'est vers cette idéal que tendent les peuples démocratiques (Tocqueville 1835 : 493)

John C. Koritansky étudie et interprète l'œuvre de Tocqueville « De la démocratie en Amérique ». Koritansky affirme que l'amour de l'égalité est le cœur de l'œuvre de Tocqueville. (Koritansky 1986 : 4) De même, Lawrence Guellec explore des idées de Tocqueville sur la démocratie, l'égalité et la liberté. Guellec constate que pour Tocqueville l'égalité et la liberté sont les éléments inséparables de l'idée démocratique. L'égalité inspire le droit et donne des règles au jeu politique. (Guellec 2003 : 46) On voit ces éléments partout dans le texte, par exemple les racines de l'égalité dans la nature humaine et son statut central dans la vie politique. On peut considérer l'égalité comme l'idée fondamentale dans *De la démocratie en Amérique*. La liberté démocratique, bien contraire à la liberté aristocratique, est universelle et donne à chacun le droit à vivre indépendant et à régler sa propre destinée comme il l'entend. (Guellec 2003 : 64) Comme on l'a déjà vu, la liberté et l'égalité sont les éléments les plus importants du concept de droits de l'homme dans les deux dictionnaires présentés dans ce travail.

Selon Tocqueville, la plus vive des passions que l'égalité fait naître, c'est l'amour de cette même égalité. Pour cette raison Tocqueville en parle dans son œuvre avant toutes les autres. (Tocqueville 1835 : 9, tome II) Il explique, pourquoi les hommes ont un amour bien plus ardent et tenace pour l'égalité que pour la liberté ; la démocratie est fondée sur l'égalité aussi bien que la liberté mais voyons pourquoi il dit qu'on pourrait vivre sans liberté, mais jamais sans égalité.

Le goût que les hommes ont pour la liberté et celui qu'ils ressentent pour l'égalité, sont, en effet, deux choses distinctes, et je ne crains pas d'ajouter que, chez les peuples démocratiques, ce sont deux choses inégales (Tocqueville 1835 : 130, tome II).

Selon lui, la démocratie est un fait singulier et dominant, qui finit par entraîner dans son cours tous les sentiments et toutes les idées. L'égalité des conditions, plus spécifiquement l'amour de cette égalité, est la passion principale qui agite les hommes. Pour les hommes, l'égalité forme le caractère principal qui distingue leur époque démocratique de toutes les autres époques. La liberté s'est manifestée aux hommes à différentes époques et sous différentes formes, mais elle ne saurait former le caractère distinctif des siècles démocratiques ; la liberté ne s'est point attachée exclusivement à un état social, et on la rencontre aussi autre part que dans les démocraties.

Les hommes préfèrent l'égalité à la liberté pour plusieurs raisons. Tocqueville décrit que, dans une société, l'égalité garantit qu'on a le droit de se livrer aux mêmes plaisirs, d'entrer dans les mêmes professions, de se rencontrer dans les mêmes lieux ; en bref, on a le droit de vivre de la même manière que ses semblables et de poursuivre la richesse par les mêmes moyens. Dans le monde politique, on est aussi l'égal de tous ses semblables. (Tocqueville 1835 : 9-12, tome II)

D'après Tocqueville, la démocratie a précédé la liberté chez la plupart des nations modernes ; l'égalité est un fait ancien, elle avait déjà créé des opinions, des usages, des lois, elle avait déjà pénétré dans les habitudes et s'était emparée des mœurs, tandis que la liberté était encore une chose nouvelle, n'apparaissant encore que dans les idées et dans les goûts. Si un peuple veut détruire ou diminuer lui-même dans son sein l'égalité qui y règne, il n'y arriverait que par de longs et pénibles efforts. Il faudrait que le peuple modifie l'état social, renouvelle les idées, change les habitudes, abolisse les lois, altère les mœurs. Mais, pour perdre la liberté politique, il suffit de ne pas la retenir, et elle s'échappe. Les avantages de l'égalité se font sentir dès à présent, à tous moments et ils sont à la portée de tous ; mais les biens procurés par la liberté ne se montrent qu'à la longue, à un certain nombre des citoyens.

Tocqueville suppose que les peuples démocratiques ont un goût naturel pour la liberté, mais leur passion pour l'égalité est éternel, invincible ; ils veulent l'égalité dans la liberté aussi bien que dans l'esclavage. (Tocqueville 1835 : 131-134, tome II)

Tocqueville constate que « - - ils souffriront la pauvreté, l'asservissement, la barbarie, mais ils ne souffriront pas l'aristocratie » (Tocqueville 1835 : 134, tome II). Cette constatation veut dire, à notre avis, que les hommes peuvent vivre dans n'importe quelles conditions pourvu que l'égalité existe parmi eux. Sans égalité, il n'y a pas de vie pour les hommes, selon cette constatation.

A notre avis cette idée semble juste et exacte. L'égalité peut rendre supportables les contraintes de la vie, mais la liberté ne peut pas compenser le manque de démocratie. Par exemple, après l'abolition de l'esclavage, les noirs ont obtenu la liberté. Ils ont été libres de vivre comme ils le voulaient, de choisir un métier, de fonder une famille, de trouver le bonheur. Mais, sans égalité, ils n'ont pu trouver une vraie liberté ; sans égalité les noirs ont trouvé les mêmes barrières devant eux, les empêchant de poursuivre la même vie ou les mêmes buts que les blancs. A notre avis, lorsque les noirs n'avaient pas les mêmes droits ni les mêmes possibilités que les blancs, ils ne pouvaient pas vivre leur vie comme individus libres ; ils en étaient toujours empêchés par des obstacles invisibles, causés par l'inégalité.

4.6. Révolution de l'âme

L'Ancien Régime s'était institué sur l'inégalité et divisait l'humanité en métier ou en caste ; cette inégalité des « conditions » était une norme. Une fois l'Ancien Régime renversé, les déclarations, les conventions et les manifestations ont créé une base sur laquelle les idées de la démocratie pouvaient se développer. Selon Tocqueville, l'égalité devant la loi existait déjà en Amérique en temps de son voyage. Aussi Guellec (2003 : 47) constate que, selon Tocqueville, l'égalité politique et juridique étaient déjà des applications du principe égalitaire.

Mais ce qui est nécessaire et bien plus important que les seules représentations et les manifestations de principes, c'est la notion qu'à introduit Guellec (*id.* 50-51), c'est la « Révolution de l'âme ». Cette notion veut dire que les hommes doivent apprendre à se regarder et à penser comme des égaux et comme des semblables, sans distinction entre les individus ; ils doivent réellement trouver ce sentiment d'une similitude et d'une commune appartenance au genre humain. Cela modifie l'ordre symbolique des représentations et donne une base à l'idée de l'égalité des droits. Les attitudes et les pensées les plus profondes des gens ne changent pas forcément avec la législation ou

avec les décisions officielles ; les traditions et les anciennes mentalités ne sont pas facilement modifiées, quel que soit le nombre de lois ou d'ordonnances qu'on établisse. Sans la révolution de l'âme les lois n'atteindront pas leur but.

L'égalité des conditions en Amérique a vivement frappé Tocqueville. Selon lui, l'égalité vraie part des âmes des gens, modifie leur esprit et donne une direction claire à toutes les fonctions de la société. C'est comme une évidence, un principe qui dirige toute la société sans même qu'on s'en rende compte. C'est cela qu'une révolution de l'âme veut dire ; on doit toucher les cœurs des peuples pour pouvoir changer leurs conditions. (Voir 4.8.1.3.)

4.7. L'égalité – et le revers de la médaille

4.7.1. L'homogénéisation de gens

On l'a vu : Tocqueville examine comment les rapports entre les citoyens se modifient à mesure que les conditions s'égalisent et comment ce développement améliore la société. Mais, selon Tocqueville, l'idéal égalitaire peut aisément révéler également son autre côté ; il peut effacer la variété et réduire la diversité parmi les hommes. Tocqueville s'inquiète de ce nivellement qui peut avoir pour résultat l'homogénéisation de gens, de pensées et de rêves.

Cette idée de Tocqueville que l'idéal égalitaire peut conduire à une homogénéisation globale de la société est portée plus loin par Lawrence Guellec et Daniel Jacques. L'uniformité favorise le despotisme démocratique et la tyrannie de la majorité (« la République oppressive ») aussi bien que la diversité les empêche ; ainsi l'uniformité peut ouvrir la voie à la concentration du pouvoir social et menacer la liberté humaine. (Guellec 2003 : 52-53) Le déclin de la diversité baisse les barrières qui ralentissent la concentration naturelle du pouvoir social ; ainsi la liberté est-elle menacée. Dans les régimes hiérarchiques les hommes cherchaient avant tout à se distinguer mais les sociétés modernes de l'idéal d'égalité peuvent conduire à l'uniformisation. (Jacques 1988 : 122, 128)

Chaque homme étant également faible sentira un égal besoin de ses semblables ; et connaissant qu'il ne peut obtenir leur appui qu'à la condition de leur prêter son

concours, il découvrira sans peine que pour lui l'intérêt particulier se confond avec l'intérêt général (Tocqueville 1835 : 10, tome I).

Dans les sociétés aristocratiques, ou sous le despotisme d'un tyran, lorsque les conditions sont inégales et les hommes dissemblables, il y a quelques individus très-éclairés et très-puissants par leur intelligence. Les gens sont naturellement portés à prendre pour guide de leurs opinions cette raison supérieure d'un homme ou d'une classe. Les individus éclairés, riches et puissants aimaient à se former une idée sublime des devoirs de l'homme ; ils constatent qu'il est glorieux de s'oublier soi-même et qu'il convient de faire le bien sans intérêt (Tocqueville 1835 : 163, tome II). C'était la doctrine officielle de ce temps en matière de morale.

C'est le contraire qui se passe dans les siècles d'égalité. A mesure que les citoyens deviennent plus égaux et plus semblables, le penchant de chacun de croire aveuglement un certain homme ou une certaine classe diminue. Tocqueville décrit (1835 : 20, tome II) comment la disposition à croire en la masse augmente ; c'est de plus en plus l'opinion de la masse, ou bien de la majorité, qui mène le monde. Dans les temps d'égalité, les hommes sont semblables, et à cause de cette similitude ils n'ont aucune foi les uns dans les autres ; mais cette même similitude leur donne une confiance presque illimitée dans le jugement public.

Dans les pays démocratiques les hommes sont égaux, et ils le constatent avec orgueil. Mais, en même temps, ils sont accablés de leur propre insignifiance et de leur faiblesse. Cette même égalité qui rend l'homme indépendant de chacun de ses concitoyens en particulier, le livre isolé et sans défense à l'action du plus grand nombre. (Tocqueville 1835 : 3, tome II) A mesure que les conditions s'égalisent chez un peuple, les individus paraissent plus petits et la société semble plus grande. Chaque citoyen, devenu semblable à tous les autres, se perd dans la foule. L'on n'aperçoit plus que la vaste et magnifique image du peuple lui-même. Ce peuple accorde volontiers que le pouvoir qui représente la société possède beaucoup plus de sagesse qu'aucun des hommes qui le composent. (*id.* 395) Nous pouvons constater que cette attitude donne beaucoup de pouvoir à la majorité, qui finit par dominer la société. Une fois constitué ce pouvoir, à notre avis, le peuple peut reconnaître volontiers, facilement, que le pouvoir a le droit de tout faire.

Nous pouvons conclure ici que les droits de l'homme ne se réalisent pas nécessairement même dans les démocraties. Dans les sociétés démocratiques comme on vient de décrire, si un citoyen ou une minorité ne partage pas les mêmes valeurs et principes que la majorité, il est laissé tout seul, sans appui et sans aide. Cette crainte d'isolation peut conduire les représentants des minorités à se tourner vers les masses et contre leurs propres principes seulement pour ne pas s'écarter de la société. Comme on vient de le présenter, cette homogénéisation peut avoir des résultats dangereux. Si on oublie les droits des individus, juste pour accomplir les plaisirs et la volonté de la majorité, ce développement est tout contraire aux principes de l'égalité et de la liberté individuelle. On peut appeler une telle société une démocratie, mais dans la réalité les gens ont perdu leur vraie liberté individuelle.

4.7.2. L'omnipotence de la majorité

Dans les régimes démocratiques, l'opinion de la majorité est vue comme l'opinion du peuple. Le gouvernement est soumis à la voie de la majorité et, souvent, l'individu sent pour une raison ou pour une autre que sa propre opinion doit suivre celle de la majorité. La tyrannie de la majorité, dont Daniel Jacques explore les phénomènes dans son article, exerce sa puissance au nom du peuple. La majorité impose sa loi aux minorités, et cette tyrannie peut se réaliser même en paraissant respecter les libertés et les droits individuels. La majorité a commis des injustices au nom du peuple, mais n'agissant que pour les intérêts et les besoins de la majorité. (Jacques 1988 : 124)

Tocqueville se concentre longtemps sur l'omnipotence de la majorité et sur ses conséquences. Aujourd'hui on comprend que dans une démocratie le peuple règne, ou bien la majorité du peuple décide et dirige la voie de la nation. Après son voyage en Amérique, Tocqueville constate (1835 : 399, tome I) que, aux États-Unis, la majorité a les goûts et les instincts d'un despote. Ici on va examiner ce que Tocqueville voulait dire par cela.

L'omnipotence de la majorité veut dire que la majorité a le pouvoir de tout faire. Mais pourquoi la majorité a un tel pouvoir? Tocqueville ne veut pas dire qu'au temps de son voyage on ait fait en Amérique un usage fréquent de la tyrannie ; il dit qu'on n'y découvre point de garantie contre elle. Tocqueville constate que l'empire moral de la majorité se fonde en partie sur cette idée, qu'il y a plus de sagesse et plus de lumière

dans beaucoup d'hommes réunis que dans un seul. Aussi la minorité doit admettre le pouvoir de la majorité à la longue, avec peine ; ce n'est qu'après avoir longtemps vécu sous ses lois qu'on commence à le respecter. Le pouvoir de la majorité a donc besoin de durer pour paraître légitime. Un autre principe fondamental de l'empire moral de la majorité est que les intérêts du plus grand nombre doivent être préférés à ceux d'un petit nombre. (Tocqueville 1835 : 380-388, tome I).

Selon Tocqueville, l'idée du droit que possède la majorité de gouverner la société, a été apporté sur le sol des Etats-Unis par ses premiers habitants. Au temps du voyage de Tocqueville cette idée du droit de la majorité était passée dans les mœurs et, selon Tocqueville, on le retrouvait jusque dans les moindres habitudes de la vie. Aux États-Unis, il constate, que tous les partis sont prêts à reconnaître les droits de la majorité, parce que ils tous espèrent pouvoir un jour les exercer à leur profit. (*id.* 1835 : 380)

D'après Tocqueville, les conséquences sont dangereuses pour l'avenir quand la majorité a le pouvoir de tout faire, quand elle a une immense puissance de fait et d'opinion ; la majorité marche sans obstacles et n'écoute point les plaintes de ceux qu'elle écrase en passant. Tocqueville constate que tous les vices naturels à la démocratie croissent en même temps avec le pouvoir de la majorité. Par exemple, Tocqueville mentionne l'instabilité législative ; en Amérique, on remet à l'autorité qui fait les lois un souverain pouvoir, elle peut se livrer à chacun de ses désirs, et le représentant de cette autorité change très souvent. On peut considérer cette combinaison comme la garantie de l'instabilité législative ; elle permet à la démocratie d'appliquer ses volontés changeantes aux objets les plus importants. Les lois durent peu, elles sont instables ; l'exécution des lois et l'action de l'administration publique deviennent également ambiguës et déséquilibrées.

La majorité restant la seule puissance à laquelle il est important de plaire, on concourt avec ardeur aux œuvres qu'elle entreprend ; tous les efforts cessent de moment où son attention se porte ailleurs. (Tocqueville 1835 : 383, tome I) Une telle situation conduit à de fortes injustices. Les minorités n'ont point de moyens pour se faire entendre. Elles ne peuvent avoir confiance dans les lois ou dans les conditions déjà atteintes. Les minorités sont toujours soumises à un pouvoir ambigu et despotique qui méprise les principes d'égalité et de liberté.

Tocqueville juge comme impie et détestable cette maxime qu'en matière de gouvernement la majorité d'un peuple a le droit de tout faire. Il écrit que « Le pouvoir de tout faire, que je refuse à un seul de mes semblables, je ne l'accorderai jamais à plusieurs » (*ibid.* 385, tome I). La toute-puissance lui semble en soi une chose mauvaise et dangereuse. L'homme n'a pas la sagesse ni la justice pour, sans danger, dominer sans obstacles ou agir sans contrôle. L'exercice de la toute-puissance est au-dessus de ses forces. Tocqueville ne voit que Dieu, grâce à sa sagesse et sa justice toujours égales à son pouvoir, qui puisse sans danger être tout-puissant. L'omnipotence de la majorité favorise le despotisme légal du législateur et en même temps elle favorise aussi l'arbitraire du magistrat. La majorité est maîtresse absolue de faire la loi et d'en surveiller l'exécution, et a un contrôle sur les gouvernants et également sur les gouvernés. Elle regarde les fonctionnaires publics comme ses agents passifs. La majorité, revêtue du droit de faire les lois et de les exécuter, peut réunir dans sa main toutes les forces de la société et vaincre les résistances ; il n'y a pas de monarque si absolu. (Tocqueville 1835 : 385-388, tome I)

On voit bien que Tocqueville a raison en disant que le germe de la tyrannie est là où le droit est illimité et là où la faculté de tout faire est accordé à une puissance quelconque. Il en résulte toujours que quelqu'un l'autre souffre et les droits d'une partie du peuple sont oubliés. Si une puissance, le tyran, ne doit plaire qu'à lui-même, sans se soucier des autres, les violations des droits de l'homme sont inévitables. Les individus égoïstes, dans un régime aristocratique ou bien sous la tyrannie de la majorité, ne pensent qu'à leurs propres intérêts, sans la responsabilité ou l'obligation de tenir compte des conditions des autres, notamment des minorités. Dans de telles conditions, aux Etats-Unis, quand un homme ou un parti souffre d'une injustice aux États-Unis, à qui peut-il s'adresser ? L'opinion publique est formée par la majorité. Le corps législatif représente la majorité et lui obéit aveuglément. Le pouvoir exécutif est nommé par la majorité. Le jury, c'est la majorité, et les juges eux-mêmes, dans certains États, sont élus par la majorité. Les minorités n'ont d'autre choix que se soumettre.

« Il [le public] ne persuade pas ses croyances, il les impose et les fait pénétrer dans les âmes par une sorte de pression immense de l'esprit des tous sur l'intelligence de chacun. » (Tocqueville 1835 : 21, tome II). Dans les républiques démocratiques, la tyrannie va droit à l'âme ; au contraire des princes, ou bien des gouvernements absolus

d'un seul, qui frappaient grossièrement le corps pour aller à l'âme, la tyrannie démocratique laisse le corps et va droit à l'âme. La majorité trace un cercle formidable autour de la pensée ; le maître ne dit plus que les sujets doivent penser comme lui au risque de mort. Il dit plutôt que les citoyens sont libres de ne point penser ainsi que lui et leur vie leur reste ; mais de ce jour les citoyens dissidents seront des étrangers, leur privilèges à la cité leur deviendront inutiles, ils perdront leur droits à l'humanité, ils deviennent impurs et abandonnés ; « Allez en paix, je vous laisse la vie, mais je vous laisse pire que la mort » (Tocqueville 1835 : 391, tome I).

Comme nous venons de le présenter, l'attitude envers les dissidents a changé. A notre avis, le destin des citoyens dissidents est pire dans une démocratie, sous l'empire d'une majorité omnipotente, que dans un royaume tyrannique ou despotique. Ici on retrouve encore la question de la liberté vers l'égalité ; on est libre de vivre comme on veut, d'après ses propres valeurs - mais sans vraie égalité avec les droits communs à chacun on n'est jamais vraiment libre.

En Amérique de XVIIIe et XIXe siècle les Noirs et les Indiens ont été soumis à la tyrannie de l'homme blanc, justement parce que le dernier se sentait capable de dicter le sort des autres au nom de la majorité. L'homme blanc était bien convaincu de sa supériorité par rapport aux deux autres races. On examinera cela plus tard dans ce travail.

4.7.3. L'individualisme et l'égoïsme

A mesure qu'un individu devient indépendant, il devient individuellement plus faible. Par conséquent, il devient moins capable de préserver et de défendre isolément sa liberté. Chaque homme cherche en lui-même ses croyances ; il tourne tous ses sentiments vers lui seul. Tocqueville (1835 : 135, 145 ; tome II) nous présente une expression récente, *l'individualisme*, et constate qu'il est né d'une idée nouvelle. Il définit ce nouvel concept ainsi :

L'individualisme est un sentiment réfléchi et paisible qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables et à se retirer à l'écart avec sa famille et ses amis ; de telle sorte que, après s'être ainsi créé une petite société à son usage, il abandonne volontiers la grande société à elle-même (Tocqueville 1835 : 135, tome II).

L'individualisme menace de se développer à mesure que les conditions s'égalisent. Les hommes ne font plus des devoirs ou des sacrifices envers les uns et les autres, comme chez les peuples aristocratiques quand les classes étaient fort distinctes et restaient pendant les siècles dans le même état ; les classes devraient connaître la loyauté et le patriotisme. Dans les siècles démocratiques le dévouement envers un homme devient plus rare ; on oublie aisément ceux qui vous ont précédé, et l'on a aucune idée de ceux qui vous suivront ; les membres de la société deviennent indifférents et comme étrangers entre eux. (*ibid.* 135-136) « L'aristocratie avait fait de tous les citoyens une longue chaîne qui remontait du paysan au roi : la démocratie brise la chaîne et met chaque anneau à part » (Tocqueville 1835 : 137, tome II).

A mesure que les conditions s'égalisent, les individus ne sont plus assez riches ni assez puissants pour exercer une grande influence sur le sort de leurs semblables, mais ont assez de biens pour pouvoir se suffire à eux-mêmes. Ceux-là ne doivent rien à personne, ni n'attendent rien de personne. Ils s'habituent à se considérer toujours isolément, et se figurent que leur destinée est entièrement entre leurs mains. Selon Tocqueville, l'individualisme prend sa source dans les défauts de l'esprit, pas dans les vices du cœur. A la longue, l'individualisme va enfin s'absorber dans l'égoïsme, dans l'amour exagéré de soi-même, qui porte l'homme à ne rien rapporter qu'à lui seul et à se préférer à tout. Examinons les réflexions de Pierre Rosanvallon sur l'égoïsme.

Rosanvallon a beaucoup réfléchi les causes et les conséquences de l'égoïsme en France après la Révolution. Les tâches nouvelles de l'État - produire la nation et recomposer une société d'individus - étaient accompagnées par le mouvement de la révolution individualiste. Selon Rosanvallon, cette révolution individualiste et le risque de dissociation, lié à l'émancipation de l'individu, ont causé la menace de dissolution, pesante sur la société moderne. (Rosanvallon 1990 : 118) Donc en bref, la qualité de la vie sociale était devenue plus directement dépendante du comportement de chacun ; un individu était désormais le seul juge de ses intérêts. Cela valorise l'égoïsme.

La société devait résoudre ce problème pour accomplir sa tâche d'unité de la nation. La première grande tentative intellectuelle de réponse à ce problème essentiel a été présentée par la tradition philosophique et morale anglaise. Elle tente de formuler les conditions dans lesquelles le progrès économique et le souci du bien public peuvent cesser d'apparaître comme contradictoires. Le bon gouvernement doit garantir à chacun

qu'il peut librement se consacrer à ses propres affaires dans la société de marché. Le principe du marché résout en lui-même la contradiction potentielle entre l'autonomie du comportement individuel et la formation d'un bonheur collectif ; il concilie la recherche de l'intérêt privé pour chacun et la réalisation de l'intérêt général. A l'inverse, Rousseau estime que la société ne peut être fondée sur l'homme égoïste, mais doit se constituer de citoyens, prêts à sacrifier leurs intérêts personnels à la volonté générale. Cette fusion civique exige que chaque homme en intériorise les contraintes et les conditions. Les hommes de 1789 oscillent entre la fusion civique et la société de marché. Pendant la Révolution, de nombreux projets cherchent le moyen de faire des Français un peuple nouveau dont les mœurs seraient pleinement en harmonie avec les lois. (Rosanvallon 1990 : 119-22) Cela serait un énorme travail de régénération sociale de transformer le cœur de l'homme jusqu'à ce que l'individu égoïste s'efface en lui pour céder la place au citoyen vertueux et dévoué.

Ainsi nous pouvons constater que selon Tocqueville non seulement la démocratie fait oublier à chaque homme ses aïeux, mais elle lui cache les descendants et le sépare de ses contemporains. La démocratie ramène l'individu sans cesse vers lui seul. On voit bien les menaces qui peuvent suivre à un tel développement d'une société. Personne n'est intéressé du sort des autres, personne ne prend en considération que son propre bien-être. Lorsque le propre bien-être est le seul but à atteindre, sans s'occuper des autres, on peut facilement oublier les droits des autres. Quels que soient les droits humains que l'on viole, on ne pense qu'à soi-même. Sans amour du prochain, que sommes-nous ?

4.8. De la Démocratie en Amérique - les minorités

« La ruine de ces peuples a commencé du jour où les Européens ont abordé sur leurs rivages ; elle a toujours continué depuis ; elle achève de s'opérer de nos jours » (Tocqueville 1835 : 31, tome I) Cette constatation résume bien le destin des noirs et des Indiens, les deux minorités raciales en Amérique, dont Tocqueville décrit la vie dans son oeuvre. Dans les définitions des deux dictionnaires présentées on dit que chaque homme a le droit à l'équité, à la liberté et à la propriété mais l'oeuvre de Tocqueville décrit la vie des Noirs et des Indiens qui est toute une autre. La réalité que Tocqueville nous présente sert comme contexte pour examiner la réalisation du concept de droits de l'homme.

Selon Tocqueville, on découvre entre les hommes répandus dans l'espace américain trois races naturellement distinctes, « et je pourrais presque dire ennemies » (Tocqueville, 1835 : 92, tome I). Il présente tout d'abord « le premier qui attire les regards, le premier en lumière, en puissance, en bonheur, c'est l'homme blanc, l'Européen, l'homme par excellence » (ibid. 92). L'homme blanc, supérieur à tous les autres – l'Européen qui, selon Tocqueville, est aux hommes des autres races ce que l'homme lui-même est aux animaux. L'homme blanc se sert des autres races pour son usage personnel et après les avoir pliés le plus possible, il les détruit. (Tocqueville 1835 : 93, tome I) Voilà l'image que Tocqueville donne de l'homme européen, de l'homme blanc.

Les Noirs et les Indiens, les deux races infortunées, n'ont qu'une chose commune: leurs malheurs et misères dont ils peuvent accuser les mêmes auteurs - les Européens. Les deux races occupent une position également inférieure dans le pays qu'elles habitent et sont soumises à la supériorité de l'homme blanc. La souffrance des Indiens ne ressemble pas à celle des Noirs, mais les deux races sont dépeintes inférieures par la race européenne.

Le fil rouge dans l'œuvre de Tocqueville est le fait que les misères des races inférieures sont causées par l'homme qui se sent plus puissant que toutes les autres races; les Droits de l'Homme sont violés par l'homme blanc, « l'homme par excellence » qui voyait les droits établis par et pour lui-même.

4.8.1. Les Noirs

Selon Tocqueville, la destinée des « nègres » (c'est le terme qu'utilise Tocqueville) était en quelque sorte entremêlée à celle des Européens. « Les deux races sont liées l'une à l'autre, sans pour cela se confondre; il leur est aussi difficile de se séparer complètement que de s'unir » (Tocqueville 1835 : 514, tome I). Par là, Tocqueville veut accentuer les liens de besoin réciproques entre les Blancs et les Noirs; les Blancs se servent des Noirs servir et les utilisent comme leur propriété ; les Noirs ne savent plus vivre sans l'homme blanc et sa surveillance.

L'usage de la servitude lui a donné des pensées et une ambition d'esclave ; il admire ses tyrans plus encore qu'il les hait, et trouve sa joie et son orgueil dans la servile ambition de ceux qui l'oppriment (Tocqueville 1835 : 526, tome I).

L'oppression que les Noirs subissent en Amérique a enlevé presque tous les privilèges de l'humanité aux descendants des Africains. On a privé le Noir de la liberté et de ses droits fondamentaux. Le Noir est souvent acheté dès le ventre de sa mère, donc il commence à être esclave déjà avant sa naissance. (Tocqueville 1835 : 525-526, tome I) On lui fait sentir dès sa naissance que sa race est naturellement inférieure à celle des Blancs ; le Noir comprend dès ses premiers jours qu'il est la propriété d'un autre qui le surveille tous ses jours et le commande toute sa vie. Nous croyons que c'est pour cette raison que les Noirs ne visent pas la liberté et les privilèges ; les Noirs n'essayent pas de se libérer de la servitude et de commencer une vie, une vraie vie avec tous les privilèges et tous les droits que devraient être garantis à « tous les êtres humains » sans distinction. Dans chacun de ses traits, tellement différents des traits de l'homme blanc, il découvre une trace d'esclavage. Bien que le Noir veuille se confondre avec l'Européen et s'introduire dans une société qui le repousse, il ne peut pas le faire. Il a honte de lui-même à cause de l'attitude de l'homme blanc; cela l'empêche de croire à la liberté et à l'égalité au même titre que l'Européen. Pendant sa vie, dès sa naissance, le Noir n'apprend qu'à se soumettre et à obéir ; « il en est donc arrivé à ce comble de misère, que la servitude abrutit et que la liberté le fait périr » (Tocqueville 1835 : 527, tome I).

4.8.1.1. L'abolition du principe de servitude

L'abolition de l'esclavage au nord de l'Union n'était pas dans l'intérêt des noirs, mais dans ceux des blancs. Les premiers noirs ont été amenés en Virginie vers l'année 1621. En Amérique aussi, la servitude est donc née au Sud. A mesure que l'esclavage a remonté vers le Nord, le nombre des esclaves a décliné. On n'a jamais vu que très peu de noirs dans la Nouvelle-Angleterre. (Tocqueville 1835 : 519, tome I)

Selon Tocqueville, en général, les provinces qui ne possédaient pas d'esclaves croissaient en population, en richesse et en bien-être plus rapidement que les provinces qui en avaient. Tocqueville constate qu'il n'était pas difficile d'apercevoir que la servitude était cruelle à l'esclave mais funeste au maître. Là où l'esclavage existe, le travail se confond avec l'idée de l'esclavage, et est donc dégradé ; ailleurs, le travail se confond avec l'idée du bien-être et des progrès, et on l'honore. Les maîtres font travailler les esclaves sans être obligés de les payer, mais ainsi on tire peu de fruits des efforts des noirs. On est obligé de nourrir le noir en tout temps et de le soutenir toute sa vie, pendant la maladie comme en santé. Au contraire, l'argent que les maîtres

donnaient aux ouvriers libres et blancs les motivait et générait de meilleurs résultats. (Tocqueville 1835 : 520-523, tome I) Donc, en réalité, l'esclave revenait plus cher que l'ouvrier libre, et ses travaux ont été moins productifs.

Le christianisme a détruit l'esclavage en faisant valoir les droits de l'esclave. La servitude avait commencé au Sud et s'était ensuite étendue vers le Nord; au temps du voyage de Tocqueville, l'esclavage déclinait. La liberté, partie du Nord, est descendue vers le Sud. Tocqueville constate (1835 : 525, tome I) qu'en abolissant le principe de servitude, les Américains ne mettent pas les esclaves en liberté. Il cite (1835 : 527-528, tome I) comme exemple la situation de l'Etat de New-York. En 1788, l'Etat de New-York a prohibé la vente et l'importation des esclaves dans son sein. Dès lors le nombre de la population noire ne s'accroît plus que suivant l'accroissement naturel. En 1799 on a déclaré que tous les enfants qui naîtront de parents esclaves seront libres. Il y avait encore des esclaves, mais on peut quand même dire que la servitude n'existait plus. On n'avait plus besoin d'esclaves et l'intérêt de transporter les noirs au Sud s'accroissait. L'esclave est une propriété incommode lorsque le maître ne peut plus le vendre, ni vendre ses enfants. A mesure que le nombre des esclaves diminue dans un état, le besoin des travailleurs libres s'y fait sentir ; peu à peu, son travail étant moins productif et plus coûteux, l'esclave devient une propriété inutile et on a encore plus grand intérêt à l'exporter au Sud. (Tocqueville 1835 : 528, tome I)

L'abolition de l'esclavage ne rend donc pas l'esclave libre ; d'après les observations de Tocqueville, elle le fait seulement changer de maître. Ici on voit bien la mentalité de l'époque ; les hommes noirs, la race inférieure comme on le voyait alors, n'étaient qu'un objet de marché, qu'on pouvait faire à vivre sous la servitude, obliger à l'humiliation et rejeter dans la poussière quand on n'en avait plus besoin.

Les hommes noirs affranchis et ceux qui sont nés après l'abolition de l'esclavage, ne quittent pas le Nord pour passer au Sud, mais se trouvent vis-à-vis des Européens, dans une situation parallèle que celle des indigènes. Tocqueville affirme pertinemment qu'ils restent à moitié civilisés et privés de droits au milieu d'une population qui leur est supérieure. ; ils sont soumis à la tyrannie des lois et à l'intolérance des mœurs. Ces hommes noirs avaient contre eux les souvenirs de l'esclavage et ils ne pouvaient réclamer la possession d'un seul endroit du sol, étant ainsi plus malheureux sous un certain rapport que les Indiens que nous allons examiner

plus loin. Les noirs ont pu rester longtemps esclaves sans se plaindre, dit Tocqueville, mais, entrés au nombre des hommes libres, ils se sont aperçus bientôt être privés de presque tous les droits de citoyens et se sont rendus compte de l'impossibilité de devenir les égaux des blancs. (Tocqueville 1835 : 528, 542, tome I) Nous retrouvons ici la problématique de la révolution de l'âme à laquelle nous avons réfléchi auparavant.

4. 8. 1. 2. La suprématie de l'homme blanc sans limites

La législation des Etats du Sud relative aux esclaves a présenté selon Tocqueville une sorte « d'atrocité inouïe » (Tocqueville 1835 : 543, tome I), qui a révélé une perturbation profonde dans les lois de l'humanité. Pour la plupart des habitants du Sud, l'esclavage était nécessaire à la richesse du maître. Le législateur avait rendu l'affranchissement très difficile là-bas. Les Américains du Sud des Etats-Unis ont refusé d'apprendre aux esclaves à lire et à écrire; ne voulant pas les élever à leur niveau, ils les ont tenus aussi près que possible de la brute. Au Sud on a enlevé aux maîtres la faculté d'affranchir, car les législateurs avaient compris les dangers que l'affranchissement offrait, lorsque l'affranchi ne pourrait jamais arriver à ressembler à son maître. Les Américains y pensaient que la présence du nègre libre n'aurait comme conséquence que de l'inquiétude au fond de l'âme de ceux qui n'étaient pas libres, et y ferait pénétrer l'idée de leurs droits. Les Américains du Sud des Etats-Unis ne pouvaient pas l'accepter. (Tocqueville 1835 : 543-544, tome I)

Ce qui se passe dans le sud de l'Union me semble tout à la fois la conséquence la plus horrible et la plus naturelle de l'esclavage. Lorsque je vois l'ordre de la nature renversé, quand j'entends l'humanité qui crie et se débat en vain sous les lois, j'avoue que je ne trouve point d'indignation pour flétrir les hommes de nos jours, auteurs de ces outrages ; mais je rassemble toute ma haine contre ceux qui, après plus de mille ans d'égalité, ont introduit de nouveau la servitude dans le monde (Tocqueville 1835 : 546, tome I).

On voit bien dans ce chapitre que l'homme blanc a décidé de la vie et de la destinée des noirs. L'homme blanc se sentait supérieur et puissant de faire cela, de soumettre tout autre peuple, juste à cause de couleur de la peau.

4. 8. 1. 3. La Révolution de l'âme

Mais ce n'est pas la même chose partout en Amérique. Dans certaines parties l'esclavage a été aboli, dans quelques régions il n'a jamais existé. Déjà la loi interdisait, dans quelques régions, l'esclavage et l'oppression des Noirs. Mais, ce que Tocqueville accentue, c'est que la barrière des mœurs ne s'est pas abaissée avec celle des lois ; malgré les droits légaux, les droits dans la vie quotidienne n'étaient toujours pas les mêmes pour les noirs :

Il y a un préjugé naturel qui porte l'homme à mépriser celui qui a été son inférieur, longtemps encore après qu'il est devenu son égal; à l'inégalité réelle que produit la fortune ou la loi, succède toujours une inégalité imaginaire qui a ses racines dans les mœurs (Tocqueville 1835 : 515, tome I).

Avant, chez les anciens comme le dit Tocqueville, l'esclavage était différent que chez les modernes. Le christianisme avait détruit la servitude, mais les chrétiens du XVI^e siècle l'avaient rétablie. Ils ne l'avaient jamais admise cependant que comme une exception dans leur système social, et ils avaient pris soin de la restreindre à une seule des races humaines. Chez les anciens, l'esclave appartenait à la même race que son maître, et souvent il lui était supérieur en éducation et en lumières. Seulement la liberté les séparait. Les anciens avaient un moyen bien simple de se délivrer de l'esclavage; ce moyen était l'affranchissement. (Tocqueville 1835 : 514-515, tome I) Selon Tocqueville, ce qu'il y avait de plus difficile chez les anciens, était de modifier la loi ; chez les modernes, c'était de changer les mœurs.

Les modernes, après avoir aboli l'esclavage, ont donc encore à détruire trois préjugés bien plus insaisissables et plus tenaces que lui: le préjugé du maître, le préjugé de race, et enfin le préjugé du blanc (Tocqueville 1835 : 99, tome II).

On peut donc constater que les modernes, après avoir aboli l'esclavage, avaient donc encore à détruire les préjugés bien plus insaisissables et plus tenaces que lui. Pour les hommes modernes, la difficulté commence là où l'antiquité la voyait finir ; l'esclave ne pouvait pas se fondre dans la masse, sa couleur en faisant un être à part;

Cet homme qui est né dans la bassesse, cet étranger que la servitude a introduit parmi nous, à peine lui reconnaissons-nous les traits généraux de l'humanité. Son visage nous paraît hideux, son intelligence nous semble bornée, ses goûts sont bas ; peu s'en faut

que nous ne le prenions pour un être intermédiaire entre la brute et l'homme
(Tocqueville 1835 : 516, tome I).

Comme le dit Tocqueville (1835 : 514-515, tome I), le souvenir de l'esclavage déshonore la race, et la race perpétue le souvenir de l'esclavage. Pas un seul Africain n'était venu librement sur les rivages du nouveau monde, et par conséquent tous les Africains qui s'y trouvent aux temps modernes étaient esclaves ou affranchis. Le noir transmet à tous ses descendants le signe extérieur de son ignominie, un signe que la loi ne peut pas détruire. La loi peut détruire la servitude, mais pas la trace, cela veut dire le couleur de leur peau. Bien que la loi interdise la servitude et l'esclavage, on a besoin d'une vraie révolution de l'âme pour que les noirs soient réellement égaux vis-à-vis de l'Européen.

Tocqueville constate que en considérant les États-Unis à l'époque, il voyait bien que la barrière légale qui séparait les deux races, les blancs et les noirs, tendait à s'abaisser, mais pas celle des mœurs; l'esclavage a reculé, mais le préjugé qu'il a fait naître était immobile. Selon lui, dans la portion de l'Union où les noirs n'étaient plus esclaves, ils ne sont tout à fait pas rapprochés des blancs, mais un effet bien contraire s'était produit. Il constate que pendant son voyage en Amérique le préjugé de race lui paraît plus fort dans les États qui avaient aboli l'esclavage, que dans ceux où l'esclavage existait encore. Il lui paraît que l'égalité du noir vis-à-vis de l'Européen était encore pire que la servitude; nulle part le préjugé de race ne s'est montré aussi intolérant que dans les Etats où la servitude avait toujours été inconnue. Par exemple, au nord de l'Union la loi permettait aux noirs et aux blancs de contracter des alliances légitimes, mais l'opinion déclarait infâme le blanc qui se serait uni à une négresse. (Tocqueville 1835 : 517, tome I)

Dans presque tous les Etats où l'esclavage est aboli, on a donné au nègre des droits électoraux ; mais, s'il se présente pour voter, il court risque de la vie. Opprimé, il peut se plaindre, mais il ne trouve que des blancs parmi ses juges. La loi cependant lui ouvre le banc des jurés, mais le préjugé l'en repousse. Son fils est exclu de l'école où vient s'instruire le descendant des Européens. Dans les théâtres, il ne saurait, au prix de l'or, acheter le droit de se placer à côté de celui qui fut son maître ; dans les hôpitaux, il gît à part. On permet au noir d'implorer le même Dieu que les blancs, mais non de le prier au même autel. Il a ses prêtres et ses temples. On ne lui ferme point les portes du ciel : à peine cependant si l'inégalité s'arrête au bord de l'autre monde. Quand le nègre n'est

plus, on jette ses os à l'écart, et la différence des conditions se trouve jusque dans l'égalité de la mort (Tocqueville 1835 : 517-518, tome I).

Ainsi, les noirs étaient libres, mais ils ne pouvaient partager ni les droits, ni les plaisirs, ni les travaux, même pas le tombeau des blancs.

Au Sud, où l'esclavage existait encore aux temps du voyage de Tocqueville, on tenait moins soigneusement les noirs à l'écart; la législation était plus dure à leur égard, mais les habitudes étaient plus tolérantes et plus douces. (Tocqueville 1835 : 518, tome I) A notre avis l'explication est assez évidente. Au Sud le maître ne devait pas craindre d'élever son esclave jusqu'à lui; il savait qu'il pourrait toujours le rejeter dans la poussière s'il le voulait. Il n'avait donc pas peur de se mêler avec les noirs jusqu'à un certain point, ou partager ses travaux et plaisirs. Quant aux blancs du Nord, ils n'apercevaient plus distinctement la barrière qui devait séparer les deux races et craignaient d'arriver un jour à se confondre avec les noirs, donc ils s'en sont éloignés avec soin.

C'est ainsi qu'aux Etats-Unis le préjugé qui repousse les nègres semble croître à proportion que les nègres cessent d'être esclaves, et que l'inégalité se grave dans les mœurs à mesure qu'elle s'efface dans les lois (Tocqueville 1835 : 519, tome I).

Cette question vaste est au cœur dans la problématique de « Révolution de l'âme » ; les lois disent une chose, mais le vrai niveau de l'égalité relève du comportement des gens. Bien que l'opinion officielle commençait à être contre les violations des droits de l'homme et bien que la loi interdisait ces délits, l'opinion publique et les mœurs étaient toujours contre les Noirs. On a permis aux Noirs de prier le même Dieu que les Blancs, mais dans leurs temples et avec leurs prêtres, pas avec les Blancs. La loi a permis aux Noirs et aux Blancs de contracter des alliances légitimes – mais l'opinion publique et les mœurs empêchaient les Noirs de se profiter également de ces droits, soi-disant confirmés par la loi. La majorité n'avait pas seulement le droit d'établir les lois, mais aussi le droit d'y désobéir.

4.8.2. Les Indiens

Tocqueville décrit la configuration de l'Amérique du Nord. Il décrit les découvertes faites par l'homme blanc ; la nature riche, l'environnement très divers, les déserts qui

n'étaient pas entièrement privés de la présence de l'homme. Tocqueville décrit ces peuplades d'être différents de toutes les races Européens avec leur peau rougeâtre et leurs cheveux longs. Ces peuples s'étaient multipliés librement au sein de leurs déserts, sans contact avec les races plus civilisées que la leur. Les Indiens vivaient tranquillement dans les bois, au milieu des maux et des dangers mais sans se sentir inférieur à personne. Tocqueville nous décrit l'histoire que le malheur s'est présenté aux Indiens dans la forme de l'homme blanc ; « --- le malheur des Indiens est d'entrer en contact avec le peuple le plus civilisé, et j'ajouterai le plus avide du globe » (Tocqueville 1835 : 489, tome I).

Les Européens ne produisirent que peu d'impression en abordant sur les rivages de l'Amérique du Nord ; leur présence ne fit naître ni envie ni peur. Quelle prise pouvaient-ils avoir sur de pareils hommes? l'Indien savait vivre sans besoins, souffrir sans se plaindre, et mourir en chantant (Tocqueville 1835 : 29 - 30, tome I)

Au moment de l'arrivée des Européens, l'indigène de l'Amérique du Nord ignorait encore le prix des richesses et ne s'intéressait du tout au bien-être que l'homme civilisé acquiert avec ces richesses. Cependant, dit Tocqueville (1835 : 29, tome I) on n'apercevait rien de grossier en lui. L'Indien régnait au contraire dans ses façons d'agir une réserve habituelle et même une sorte de politesse aristocratique ; « L'Indien ne devait rien qu'à lui-même ; ses vertus, ses vices, ses préjugés étaient son propre ouvrage ; il avait grandi dans l'indépendance sauvage de sa nature » (Tocqueville 1835 : 28, tome I).

Tocqueville fait le remarque qu'au temps de son séjour en Amérique la plupart des tribus indiennes avaient disparu et ne vivaient plus que dans le souvenir des hommes. (*ibid.* 489, tome I) Il constate que ces sauvages n'ont pas seulement reculé, ils ont été détruits. A mesure que les indigènes se sont éloignés et sont morts, un peuple immense est venu et a grandi sans cesse à leur place. « On n'avait jamais vu parmi les nations un développement si prodigieux, ni une destruction si rapide » (Tocqueville 1835 : 489, tome I).

Auparavant, lorsque les Indiens habitaient seuls le désert, leurs besoins étaient en petit nombre. Ils fabriquaient eux-mêmes leurs armes, l'eau des fleuves était leur seule boisson, et ils avaient pour vêtement la dépouille des animaux dont la chair servait à les nourrir. Les Européens ont introduit parmi les indigènes de l'Amérique du Nord

des goûts nouveaux ; les armes à feu, des nouveaux tissus, le fer et l'eau-de-vie. En contractant des goûts nouveaux, les Indiens n'ont pas appris l'art de les satisfaire, et il leur a fallu recourir à l'industrie des blancs. En retour de ces biens le sauvage ne pouvait offrir que les riches fourrures de ses bois. Il ne poursuivit plus les bêtes des forêts seulement pour se nourrir, mais afin de se procurer les seuls objets d'échange qu'il pût nous donner. Pendant que les besoins des indigènes s'accroissaient ainsi, leurs ressources ne cessaient de décroître. (Tocqueville 1835 : 490-491, tome I)

Pendant que les sauvages travaillaient à se civiliser, les Européens continuaient à les cerner de toutes parts et envahir de plus en plus. L'Indien était fort inférieur au blanc son voisin. Les Européens possédaient des ressources et des savoirs, et n'ont pas tardé à s'approprier la possession du sol. Les Européens se sont établis au milieu d'Indiens et se sont emparés de la terre ou l'ont achetée à prix bas. L'homme blanc a ruiné l'Indien par une concurrence que ce dernier ne pouvait en aucune façon soutenir ; les Européens sont devenu dominateurs, avec leur peuple nombreux ; Les Indiens, isolés dans leur propre pays, n'ont plus formé qu'une petite colonie d'étrangers. (Tocqueville 1835 : 505, tome I).

Les Indiens de l'Amérique du Nord n'avaient que deux voies de salut : la guerre ou la civilisation. Il leur fallait détruire les Européens ou devenir leurs égaux. Plus d'une fois ils ont tenté de détruire les Européens, mais sans succès ; certains Indiens n'en étaient pas capables, les autres ne voulaient pas agir. Le sauvage était isolé au milieu d'un peuple ennemi dont il connaissait incomplètement les mœurs, la langue et les lois, et dont pourtant il ne pouvait se passer. Les Indiens ne voulaient pas se civiliser, et s'ils en sont venus à le vouloir, ils ont essayé de le faire trop tard. Ce n'est qu'en échangeant leurs produits contre ceux des blancs qu'ils ont pu trouver l'aisance, car leurs compatriotes ne lui étaient plus que d'un faible secours. (Tocqueville 1835 : 496, 503 ; tome I)

4.8.2.1. L'effet fâcheux du contraste des conditions

Nous sommes d'accord avec Tocqueville du fait que l'ignorance et la pauvreté n'existaient pas parmi les indigènes avant que l'homme blanc n'arrive sur leurs rivages. Auparavant les Indiens étaient égaux et libres. Le contraste des conditions qui s'est présenté après l'arrivée des Européens n'existait pas dans la vie sauvage. Se trouvant

quotidiennement en contact avec des hommes éclairés et riches, les Indiens ont trouvé irritant et humiliant le sentiment de leur infériorité. La vue de leur infortune et de leur faiblesse, qui s'opposait chaque jour au bonheur et à la puissance des hommes blancs, suscitait en même temps dans leur cœur de la colère et de la crainte. Cet état intérieur de l'âme s'est reproduit dans leurs mœurs et dans leur langage, tout à la fois insolents et bas. (Tocqueville 1835 : 29, tome I)

Dans ces lieux, où se rencontrent des hommes si forts et si riches, les faibles et les pauvres se sentent comme accablés de leur bassesse; ne découvrant aucun point par lequel ils puissent regagner l'égalité, ils désespèrent entièrement d'eux-mêmes, et se laissent tomber au-dessous de la dignité humaine (Tocqueville 1835 : 29, tome I).

4. 8. 2. 2. L'avidité de l'homme blanc sans limites

On peut aisément se convaincre que l'expulsion complète des Indiens était le but final sous-tendant simultanément tous les efforts et mesures tyranniques des législateurs, des gouverneurs et des tribunaux des Etats du Sud. Les Américains de cette partie de l'Union ont convoité avec jalousie les terres que possèdent les indigènes. (Tocqueville 1835 : 506, tome I) Les indigènes essayaient de se civiliser, et l'homme blanc, sentant que les indigènes n'avaient pas encore complètement perdu les traditions de la vie sauvage, voulait les réduire au désespoir et les forcer à s'éloigner pour obtenir leurs terres, avant que la civilisation les ait solidement attachés au sol.

Opprimés par des Etats particuliers, les Creeks et les Cherokees se sont adressés au gouvernement central. Celui-ci voulait sincèrement sauver les derniers indigènes et leur assurer la libre possession du territoire. Mais, les Etats particuliers lui opposèrent une résistance formidable, et le gouvernement central s'est résolu plutôt à laisser périr quelques tribus sauvages, qui étaient déjà détruites à moitié, pour ne pas mettre l'Union américaine en danger. (Tocqueville 1835 : 506-507, tome I) Impuissant à protéger les Indiens, le gouvernement fédéral a voulu adoucir leur sort ; le gouvernement a entrepris de les transporter dans d'autres lieux, loin de leurs propres terres. A notre avis, la manière d'agir de l'Union envers les Indiens est aussi violente et brutale que celle des Etats ; les Etats, par leur tyrannie, forcent les sauvages à fuir ; l'Union, par ses promesses et à l'aide de ses ressources, facilite cette fuite. Les mesures sont différentes, mais le but est le même.

Washington avait dit, dans un de ses messages au congrès: « Nous sommes plus éclairés et plus puissants que les nations indiennes ; il est de notre honneur de les traiter avec bonté et même avec générosité » (Tocqueville 1835 : 506, tome I). On peut constater que cette vertueuse politique n'a pas été suivie. La tyrannie du gouvernement s'ajoute à la misère des Indiens ; bien que les Cherokees, les Creeks et les autres tribus soient établies sur le sol qu'ils habitaient avant l'arrivée des Européens, les Etats au milieu desquels ils se trouvent n'ont pas voulu les reconnaître comme peuples indépendants, et ils ont soumis les indigènes à leurs magistrats, à leurs propres coutumes et à leurs lois. La misère avait poussé les Indiens vers la civilisation ; l'oppression les repoussait vers la barbarie. Lorsque l'homme blanc est arrivé, les Indiens durent se soumettre à une existence monotone, dégradée et opprimée.

4. 8. 2. 3. La race indienne exterminée

La colonisation par les Espagnols en Amérique du Sud, selon Tocqueville, s'est réalisée à l'aide de monstruosité sans nom.

Les Espagnols lâchent leurs chiens sur les Indiens comme sur des bêtes farouches : ils pillent le nouveau monde ainsi qu'une ville prise d'assaut, sans discernement et sans pitié (Tocqueville 1835 : 511, tome I).

La plupart des Indiens ont été massacrés – le reste a été obligé de se mêler à ses vainqueurs et d'adopter leur religion et leurs mœurs.

L'image donnée par Tocqueville de la conduite des Anglo-Saxons en Amérique du Nord est beaucoup plus légale et formelle. On voit bien au cours de l'œuvre, et surtout ici, son admiration pour les Américains des Etats-Unis. Au Nord l'homme blanc traite les Indiens en peuples indépendants et ne se mêle nullement à leurs affaires ; il ne conquiert les terres des Indiens qu'après les avoir acquises au moyen d'un contrat, il n'utilise pas de violence et ne répand pas de sang, ne viole aucun principe de la morale.

Et si par hasard une nation indienne ne peut plus vivre sur son territoire, ils [les Américains] la prennent fraternellement par la main et la conduisent eux-mêmes mourir hors du pays de ses pères (Tocqueville 1835 : 511, tome I).

Par leur conduite « légale » et « tranquille » les Américains des États-Unis ont atteint les résultats que les Espagnols ne sont pas parvenus à atteindre ; la race indienne a été

exterminée et n'a pu partager leurs droits. « On ne saurait détruire les hommes en respectant mieux les lois de l'humanité » (Tocqueville 1835 : 512, tome I). Après avoir retracé ces grands maux qui lui paraissaient irrémédiables Tocqueville constate que, selon ses croyances, la race indienne de l'Amérique du Nord était condamnée à périr et à cesser d'exister à cause des Européens. (Tocqueville 1835 : 495, tome I)

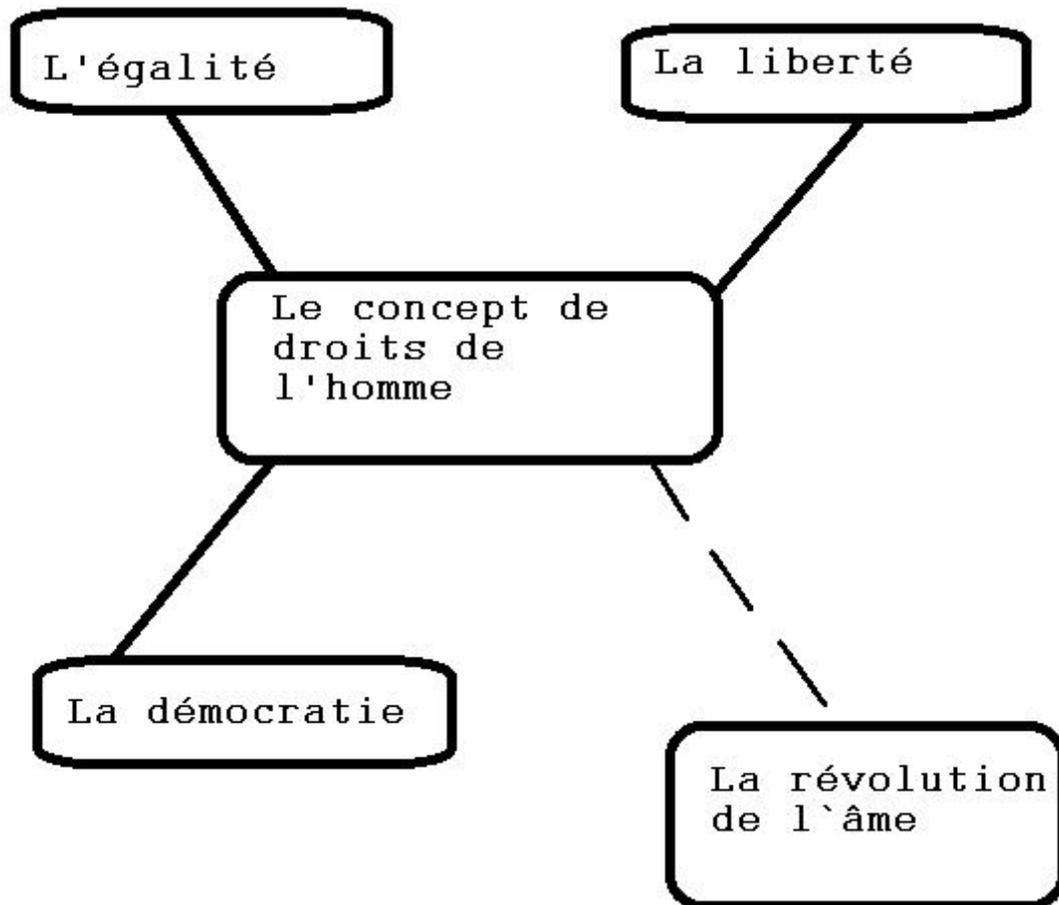
Réfléchissons un moment à ce que disent les deux dictionnaires des droits de l'homme. Chaque homme, sans distinction de nationalités, d'âges et de sexes, a le droit à l'égalité et à la liberté. L'Encyclopédie ajoute que le droit naturel n'admet rien qui ne soit conforme à l'équité. Il n'y a alors aucune justification à cette puissance suprême de la race blanche qui croit posséder le pouvoir de dicter le sort et les conditions de vie d'une partie du peuple. Les Indiens ont du se soumettre à l'hégémonie de l'homme « par excellence » et quitter leur pays, le sol de leurs pères, simplement à cause de la tyrannie de la race soi-disant supérieure. Tout cela s'est réalisé, même à l'aide du gouvernement central, bien qu'on connaisse déjà le concept des droits de l'homme et sa nature perpétuelle et invariable. L'équité et la liberté ne pourraient pas être plus gravement blessées.

Les droits de l'homme, ou bien le droit naturel, étaient déjà connus mais pas encore respectés. Ou bien, « l'homme » comprenait seulement la race blanche ; l'homme blanc a créé ce concept, en a défini le contenu, par et pour lui-même. Une race a été exterminée, mise à l'écart des droits qui devraient appartenir à chaque être humain. La révolution de la législation s'était déjà réalisée, mais la Révolution de l'âme, présentée au début du chapitre, ne s'était pas encore réalisée dans la réalité.

5. Conclusion

Dans ce travail, notre but a été de présenter le concept des droits de l'homme à la fin du XVIIIe et au XIXe siècle ; le définir en théorie et examiner sa réalisation dans le monde réel. Tout d'abord, nous avons étudié des points essentiels de l'histoire des concepts pour comprendre ce domaine. Pour fournir une idée précise du concept de droits de l'homme à l'époque, nous avons utilisé deux dictionnaires anciens. Nous avons aussi étudié le développement des droits, les influences des Lumières et les conséquences de la Révolution française. Finalement, nous avons exploré la réalisation du concept dans le contexte de l'œuvre d'Alexis de Tocqueville au début du XXIe siècle.

Nous pouvons constater, à partir de deux dictionnaires présentés ici et de l'œuvre de Tocqueville, que les droits de l'homme consistent essentiellement en égalité, liberté et démocratie. L'égalité est la garantie que chaque individu a les mêmes possibilités et les mêmes droits inaliénables ; l'égalité garantit aussi que chacun respecte les droits des autres et peut compter sur le fait que les autres respectent les siens. La liberté assure que chaque individu peut vivre sa vie tranquillement, comme un individu libre, et doit réciproquement respecter la liberté des autres. Ces valeurs ne se réalisent pas dans une société aristocratique, où une petite minorité règne et opprime la majorité, ni dans une société où un souverain omnipotent possède tout le pouvoir pour son propre bien-être et méprise son peuple. Les valeurs des Lumières, les idées révolutionnaires et modernes, et les droits naturels de l'individu trouvent leur espace et base dans une société de justice et de démocratie. Simplifions ces constatations par une image. Dans cette image nous avons joint les éléments essentiels du concept de droits de l'homme, l'égalité, la liberté et la démocratie, comme indissociables et ayant le même valeur. Nous ajoutons à l'image la révolution de l'âme ; à notre avis, les violations des droits de l'homme, comme dans l'Amérique du XIXe siècle, dérivent du manque de révolution de l'âme, donc cet élément est essentiel à la réalisation des droits.



Ce que l'on doit comprendre en étudiant le concept des droits de l'homme, ou bien du droit naturel, c'est que le contenu du concept n'a pas été vu de la même façon d'une époque à l'autre. Les deux définitions présentées ici, dont le contenu est le même bien que les signifiants diffèrent l'un de l'autre, donnent une idée de la manière dont on voyait la signification ou bien le contenu d'un concept à une époque donnée. Officiellement, on a compris l'idée du concept d'une certaine façon générale à cette époque-là. Tout individu est dépositaire des droits du simple fait qu'il est un individu ; ces droits relèvent de la nature humaine.

En ce qui concerne la Révolution française de 1789, son importance pour le développement des Droits de l'Homme est incontestable. Le rôle de l'Etat français et sa fonction publique ont été transformés par les principes révolutionnaires. Dans ce nouvel ordre des choses également les droits de l'homme ont également pu se stabiliser et se développer. Les idées révolutionnaires existaient déjà bien avant la Révolution, mais

elles n'ont pénétré dans l'âme des gens que pendant et après les tumultes révolutionnaires. On a certainement dû attendre certaines modifications dans la société après-révolutionnaire, les changements les plus profonds dans l'esprit des gens ne sont pas réalisés immédiatement, mais la Révolution a définitivement été un tremplin au développement des idées modernes et ouvert la voie à un espoir nouveau. Le résultat de la Révolution fut la fondation d'un Etat de droit et également la modification de toutes les visions antérieures de l'État comme puissance sociale. Ces changements étaient nécessaires pour pouvoir vraiment réaliser les droits de l'homme et les garantir à chaque individu. La Révolution a eu une grande influence en France, mais elle a aussi ouvert la voie aux changements profonds partout dans le monde, et on considère toujours son influence comme étant remarquable.

Nous avons vu dans l'œuvre de Tocqueville que même la démocratie n'est nécessairement pas la meilleure garantie pour la réalisation des droits de l'individu. La démocratie peut se développer jusqu'à une forme exagérée, où la société se penche devant la majorité et ainsi opprime ainsi certains individus. Pour que les droits de l'individu se réalisent effectivement il faut trouver un équilibre dans la société et veiller à la réalisation des droits de chacun.

Nous devons signaler ici que, à notre avis, en France, on a au moins essayé officiellement de garantir les droits de l'homme à chacun, à l'aide de la Déclaration et à l'aide de toutes les modifications dans la société et de la fonction publique. On a voulu réaliser les droits et privilèges naturels dont chaque individu était déclaré d'être le propriétaire, protéger des minorités et respecter les droits comme le principe premier. Les résultats n'ont pas nécessairement été à la hauteur des attentes, mais néanmoins on a essayé. Quant à l'Amérique, l'administration des Etats-Unis du XIXe siècle a évoqué les déclarations concernant des droits universaux, mais n'a pas agi selon ces principes dans la réalité. L'homme blanc dans sa supériorité a tyrannisé et exploité deux minorités. L'administration a déblayé le terrain des Indiens pour faire plaisir à l'homme blanc et poussé les indigènes à partir de leurs propres territoires. La race noire a été assujettie au pouvoir des blancs et on les a privé de la liberté. L'esclavage n'a été aboli que lorsque l'homme blanc l'a trouvé préférable pour lui-même.

Cela nous montre que les dictionnaires reflètent l'opinion officielle, celle de la société en principe, mais ce n'est pas la vérité entière. Bien que les ordres du pouvoir

publique respectent et défendent les Droits de l'Homme de chacun, les mœurs et la vie quotidienne ne le font pas nécessairement. Comme on l'a vu, ces droits sont suspendus à la bonne volonté des gouvernements, et, surtout, aux opinions publiques. Malgré les préceptes officiels, l'homme blanc croyait qu'il pouvait traiter les autres êtres humains comme des bêtes inférieures.

A notre avis, cette question des droits des races inférieures est un des problèmes les plus graves partout dans le monde encore aujourd'hui. La question essentielle est, comment de telles violations peuvent se réaliser malgré les déclarations et le fait qu'on a bien compris que les droits de l'homme appartiennent à chaque homme. Les violations des droits de l'homme dans l'œuvre de Tocqueville, donc en Amérique de XIXe siècle, viennent du manque de la révolution de l'âme. Les droits de l'homme y sont connus en général et en principe à l'époque, mais ils n'ont pas encore trouvé les cœurs ni les âmes des gens. Les lois et les règles officielles peuvent essayer d'amender des mœurs, mais sans la vraie révolution dans l'esprit des gens l'égalité des droits ne se réalise jamais véritablement. Sans la vraie et profonde modification dans l'âme et l'esprit des gens, rien ne change effectivement, lorsque les mœurs dans la vie quotidienne suivent l'esprit, au lieu des lois.

S'y ajoute aussi la question de la morale. Comme l'*Encyclopédie* le dit, on ne peut déroger aux droits naturels par aucune convention ; ils ont leur justification déjà dans les éléments fondateurs de la vie, dans la morale de chacun, pas seulement dans une loi artificielle. Donc, ils devraient avoir leur justification à l'intérieur de chacun et les délits contre ces droits devraient être définitivement exclus. Mais, lorsque la morale peut facilement varier entre personnes, les violations des droits naturels deviennent possibles. Les droits de l'homme sont les mêmes et on les connaît en général de la même façon, mais la dimension de la morale laisse aux individus l'espace pour violer les droits fondamentaux. La morale de l'homme blanc lui permet d'exclure les autres races de la conception de « l'homme » et les traiter comme des bêtes inférieures, comme par exemple la race noire ; l'oppression que les Noirs subissent en Amérique leur a enlevé presque tous les privilèges de l'humanité.

On peut aussi indiquer que les minorités n'étaient pas incluses dans la conception de la notion d' « homme » ; malgré les idées égalitaires l'homme blanc était le seul propriétaire de ces droits fondamentaux et se sentait supérieure aux autres races

humaines comme aux animaux. Tocqueville constate (par exemple 1835 : 369) nombreuses fois dans son œuvre que l'Amérique est le pays de la démocratie par excellence. Selon lui, chacun y a des droits et tout le monde veut les respecter ; l'homme n'attaque pas les droits d'autrui, pour qu'on ne viole pas les siens. Il répète ces louanges malgré les violations de droits des noirs et des Indiens qu'il présente dans son œuvre. Ainsi, on pourrait tirer la conclusion que les deux minorités n'appartenaient pas dans la notion d'homme, même pas dans l'esprit de Tocqueville, vu comme interpréteur de la modernité. On a privé le Noir de la liberté et ses droits fondamentaux lui ont été enlevés par un autre homme. Les Indiens ont été détruits et expulsés de leurs propres terres. Au XIXe siècle l'homme ne voulait dire que l'homme blanc ; celui qui a créé les définitions présentées ici, pour lui-même.

BIBLIOGRAPHIE

Bevir, Mark (1999). *The Logic of the History of Ideas*. Cambridge : Cambridge University Press.

Bevir, Mark (2002). « The role of contexts in understanding and explanation », dans : *Begriffsgeschichte, Diskursgeschichte, Metapherngeschichte*, (éds.) Hans Erich Bödeker. Göttingen : Max-Planck-Institut für Geschichte, 125-158.

Branca-Rosoff, Sonia et Guilhaumou, Jacques (1998). « De “société” à “socialisme“ : l’inversion néologique et son contexte discursif. Essai de colinguisme appliqué », *Langage et société* 83/84, 39-77.

Brett, Annabel S. (2003). « The development of the idea of citizens' rights », dans : *States and citizens - History, theory, prospects*, (éds.) Skinner, Quentin et Strâth, Bo. United Kingdom : Cambridge University Press, 97-111.

Burger, Thomas (1976). *Max Weber's theory of concept formation. History, laws and ideal types*. North Carolina : Duke University Press.

Centre national de la Recherche Scientifique, Institut de la Langue Française (1979). *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècle (1789-1960)*. Tome 7. Paris : Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique.

diderot.alembert.free.fr/D.html 11.11.2010

Duby, Georges et Robert Mandrou (1984). *Histoire de la civilisation française*. Vol. II. Paris : Armand Colin.

Guellec, Lawrence (2003). *Tocqueville. L'apprentissage de la liberté*. Paris : Les Editions Michalon.

Guilhaumou, Jacques (2002). « L’histoire linguistique des usages conceptuels », dans : *Begriffsgeschichte, Diskursgeschichte, Metapherngeschichte*, (éds.) Hans Erich Bödeker. Göttingen : Max-Planck-Institut für Geschichte, 125-158.

Hyvärinen *et al.* (2003) = Matti Hyvärinen, Jussi Kurunmäki, Kari Palonen, Tuija Pulkkinen et Henrik Stenius (2003). *Käsitteet liikkeessä. Suomen Poliittisen kulttuurin käsitehistoria*. Tampere : Vastapaino.

Ishay, Micheline R (2004). *The history of human rights. From ancient times to the globalization era*. California : University of California Press.

Jacques, Daniel (1988). *Tocqueville et la modernité*. Québec : Presses du Québec.

Jaume, Lucien (2003). « Citizen and state under the French Revolution », dans : *States and citizens - History, theory, prospects*, (éds.) Skinner, Quentin et Stråth, Bo. United Kingdom : Cambridge University Press, 131-143.

Koselleck, Reinhart (1879). *Le règne de la critique*. Paris : Minuit.

Miaille, Michel (1992). « L'état de droit et la Révolution Française », dans : *Liberté, Égalité, Fraternité. Bicentenaire de la Grande Révolution Française*, (éds.) M'hammed Sabour. Joensuu : University of Joensuu, 124-157.

Moulin, Annie (1992 [1988]). *Les paysans dans la société française. De la Révolution à nos jours*. Paris : Éditions du Seuil.

Prost, Antoine (1996). *Douze leçons sur l'histoire*. Paris : Editions du Seuil.

Rosanvallon, Pierre (1990). *L'État en France - de 1789 à nos jours*. Paris : Éditions du Seuil.

Raynaud, Philippe (1988). « La déclaration des droits de l'homme », dans : *The French Revolution and the creation of modern political culture. Volume 2. The political culture of the French Révolution*. (éds.) Colin Lucas. Oxford : Pergamon Press plc, 139-149.

Rousseau, Jean-Jacques (1964 [1762]). *Du contrat social*. Paris : Bibliothèque de la Pléiade.

Sewell, William H. Jr (1988). « Le citoyen/la citoyenne : Activity, passivity, and the Revolutionary Concept of Citizenship », dans : *The political culture of the French Revolution*, (éds.) Colin Lucas. Oxford : Pergamon Press plc, 105-123.

Tocqueville, Alexis de (1835). *De la démocratie en Amérique*. Sorbonne : Librairie Larousse.

Waddicor, Mark (1970). *Montesquieu and the philosophy of natural law*. Netherlands : Martinus Nijhoff, The Hague.